

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 novembre à 20 heures 00 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2021, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GÉRARD Pascal, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. DAVIGNON Sébastien, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- | | | |
|------------------------------|-----------|---------------------|
| • Mme CARRÉ Véronique..... | par | Mme Le Maire |
| • M. MASSI Jean-Claude | par | M. SANTI Elie |
| • Mme GRELLIER Isabelle..... | par | Mme DA SILVA Céline |
| • M. NAJEM Wassim | par | Mme PRÉVOT Vannina |

MEMBRES ABSENTS ET NON REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- Mme LEFEVRES Estelle
- M. SIMONNOT Alexandre

Monsieur LAMARCA Baptiste a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Mme LEFEVRES Estelle arrive à 20h13 et vote à partir du point n° 3.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données, par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2021, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2021-285	08/09/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME MÉLANIE BREHAUT	COCONTRACTANT : MME BREHAUT DURÉE/DATE : DU 27 AOÛT 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 355,80 € MENSUELS
2021-286	08/09/2021	SOLIDARITE - SANTE	MISE EN PLACE D'ATELIERS BIEN -ÊTRE « YOGA DU RIRE » AVEC L'ASSOCIATION « À PORTÉE DE MAINS »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION « À PORTÉE DE MAINS » DURÉE/DATE : LES 7 ET 21 SEPTEMBRE 2021 ; LES 5 ET 19 OCTOBRE 2021 ; LES 9 ET 23 NOVEMBRE 2021 ET LES 7 ET 14 DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : 1080 € NETS
2021-287	08/09/2021	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ RMC EVENT (AUX SUCCÈS) POUR UNE PRESTATION DE RESTAURATION, STYLE FOOD TRUCK, LORS DE LA FÊTE DES VENDANGES, LE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ RMC EVENT (AUX SUCCÈS) DURÉE/DATE : LE 19 SEPTEMBRE 2021 MONTANT(S) : 3000 € TTC
2021-288	08/09/2021	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ RMC EVENT «AUX SUCCÈS » POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS, DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VENDANGES, LE 19 SEPTEMBRE 2021	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ RMC EVENT (AUX SUCCÈS) DURÉE/DATE : LE 19 SEPTEMBRE 2021 MONTANT(S) : 1800 € TTC
2021-289	09/09/2021	POLICE MUNICIPALE	CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2021 AVEC LA SOCIÉTÉ SAS FB EQUITATION	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FB EQUITATION DURÉE/DATE : LE 5 SEPTEMBRE 2021 MONTANT(S) : 600 € TTC
2021-290	14/09/2021	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CONVENTION DE CESSIION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION D'UNE ANIMATION MUSICALE EN FIXE ET EN DÉAMBULATION DE LA BANDA ORPHEON AVEC L'ASSOCIATION ORPHEON D'HERBLAY DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VENDANGES 2021	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ORPHEON D'HERBLAY DURÉE/DATE : LE 19 SEPTEMBRE 2021 MONTANT(S) : 1200 € TTC
2021-291	14/09/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL- D'OISE DURÉE/DATE : LE 15 SEPTEMBRE 2021 MONTANT(S) : GRATUIT
2021-292	15/09/2021	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DES SPECTACLES « VILLAGE GRAND NORD » ET « LES FRAISES BLEUES DU PÈRE NOËL » AVEC LA SOCIÉTÉ « JEFCA MUSIQUE » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL 2021 (ABROGE ET REMPLACE LE DÉCISION DU MAIRE N°2021-263 DU 6 AOÛT 2021)	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ « JEFCA MUSIQUE » DURÉE/DATE : LE 11 DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : 13 400 € NETS
2021-293	16/09/2021	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU SEIN DE L'ATELIER DES SARMENTS AU PROFIT DU RÉSEAU FRANCIEN DU RÉEMPLOI	COCONTRACTANT : RÉSEAU FRANCIEN DU RÉEMPLOI DURÉE/DATE : DU 22 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE 2021 MONTANT(S) : GRATUIT
2021-294	20/09/2021		CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION À L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES	COCONTRACTANT : ASSOCIATION « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT » DURÉE/DATE : LES 7, 14 ET 21 OCTOBRE 2021 POUR 2 CLASSES DE 3 ^{ème} PAR JOUR,

		JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE		LE 27 NOVEMBRE 2021 POUR LE CAFÉ DES PARENTS (UN RETOUR D'EXPERIENCE), LE 16 DÉCEMBRE 2021 <u>MONTANT(S) :</u> 1920 € NETS
2021- 295	20/09/2021	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT » POUR UNE FORMATION AUTOUR DE LA SENSIBILISATION À L'ÉGALITÉ FILLES/GARÇONS	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT » <u>DURÉE/DATE :</u> LE 5 OCTOBRE 2021 <u>MONTANT(S) :</u> 450 € NETS
2021- 296	20/09/2021	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN, DE OUATERIE, D'ARTS DE LA TABLE ET DE VAISSELLE POUR LA COMMUNE DE TAVERNY – (21MP017)	<u>COCONTRACTANT :</u> LOT N° 1- MATÉRIELS D'ENTRETIEN ; LOT N° 2 – PRODUITS D'ENTRETIEN ET LOT N° 3 - OUATERIE : SOCIÉTÉ 5S ADELYA, LOT N° 4-ART DE TABLE ET LOT N°5- ACQUISITION VAISSELLE ET MATÉRIELS : SOCIÉTÉ MR.NET <u>DURÉE/DATE :</u> UN AN. TACITEMENT RENOUVELABLE PAR PÉRIODE DE 12 MOIS SANS QUE SA DURÉE TOTALE NE PUISSE ÊTRE SUPÉRIEURE À 48 MOIS <u>MONTANT(S) :</u> LOT N°1: MATÉRIELS D'ENTRETIEN : MINIMUM : SANS / MAXIMUM : 25 000 € HT LOT N°2: PRODUITS D'ENTRETIEN : MINIMUM : SANS / MAXIMUM : 40 000 € HT LOT N°3: OUATERIE : MINIMUM : SANS/ MAXIMUM : 55 000 € HT LOT N°4: ART DE LA TABLE : MINIMUM : SANS / MAXIMUM : 6 000 € HT LOT N°5: ACQUISITION VAISSELLE ET MATÉRIELS : MINIMUM : SANS / MAXIMUM : 15 000 € HT
2021- 297	21/09/2021	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIO NS	CONTRAT DE SERVICE MONÉTIQUE RELATIF À LA MAINTENANCE DES TERMINAUX DE PAIEMENT DU THÉÂTRE MADELEINE RENAUD, DU SERVICE COMMERCE LOCAL ET DU SERVICE VIE ASSOCIATIVE DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ SYNALCOM <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE SA SIGNATURE, RECONDUCTIBLE ANNUELLEMENT PAR TACITE RECONDUCTION SANS QUE LA DURÉE TOTALE N'EXCÈDE 3 ANS <u>MONTANT(S) :</u> 1320 € HT 1584 € TTC
2021- 298	ANNULÉE			
2021- 299	21/09/2021	CABINET DU MAIRE	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ PITNEY BOWES POUR LA LOCATION ENTRETIEN DU SYSTÈME D'AFFRANCHISSEMENT CONNECT+2200	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ PITNEY BOWES <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2021 POUR 5 ANNÉES <u>MONTANT(S) :</u> 4149,96 € HT
2021- 300	23/09/2021	AFFAIRES FINANCIERES	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF AU CONTRÔLE D'HISTORIQUE DES FACTURES D'ÉLECTRICITÉ DE LA COMMUNE DE TAVERNY AVEC LA SOCIÉTÉ NEWENERGY	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ NEWENERGY <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE LA SIGNATURE, POUR 12 MOIS

				MONTANT(S) : EN FONCTION DES RESULTATS OBTENUS
2021-301	23/09/2021	AFFAIRES FINANCIERES	ACCEPTATION DES INDEMNITES D'UN RECOURS CONTRE TIERS EXERCÉ PAR LA SOCIÉTÉ SOFAXIS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SOFAXIS DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 722,58 €
2021-302	23/09/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LE DOMAINE RÉGIONAL DE CHAUMONT SUR LOIRE	COCONTRACTANT : DOMAINE RÉGIONAL DE CHAUMONT SUR LOIRE DURÉE/DATE : DU 29 SEPTEMBRE 2021 AU 1 ^{ER} OCTOBRE 2021 MONTANT(S) : 870 € TTC
2021-303	23/09/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL-D'OISE POUR UNE FORMATION ÉDUCATEUR SPORT-SANTÉ NIVEAU 1	COCONTRACTANT : COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : LES 17 ET 25 SEPTEMBRE 2021 MONTANT(S) : 750 € NETS
2021-304	24/09/2021	COMMUNICATION	RÉALISATION DE ONZE GRILLES DE MOTS CROISÉS À THÈME POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL	COCONTRACTANT : MONSIEUR IMBERT DURÉE/DATE : DU MOIS D'OCTOBRE 2021 À SEPTEMBRE 2022 MONTANT(S) : 1870 € HT 2244 € TTC
2021-304	24/09/2021	AFFAIRES GENERALES	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL COMMUN ET DE MATÉRIEL AU PROFIT DU GROUPE POLITIQUE DE L'OPPOSITION MUNICIPALE "CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY"	COCONTRACTANT : GROUPE POLITIQUE DE L'OPPOSITION MUNICIPALE "CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY DURÉE/DATE : DURÉE DU MANDAT MUNICIPAL 2020-2026 MONTANT(S) : GRATUIT
2021-305	27/09/2021	AFFAIRES FINANCIERES	AVENANT N° 11 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) DU CENTRE DE DÉPISTAGE COVID-19 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (ARS)	COCONTRACTANT : AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (ARS) DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 12320 €
2021-306	28/09/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSON DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « L'ÉCOLE DES MARIS » AVEC L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE LA MANDARINE BLANCHE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION « LA COMPAGNIE LA MANDARINE BLANCHE » DURÉE/DATE : LE 9 NOVEMBRE 2021 MONTANT(S) : 11656,91 € TTC
2021-307	28/09/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ A KAY ZOT POUR LA RÉALISATION D'UNE PRESTATION DE RESTAURATION AU SEIN DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ A KAY ZOT DURÉE/DATE : SAISON THÉÂTRALE 2021- 2022 SOIT DU 6 COTOBRE 2021 AU 24 JUIN 2022 MONTANT(S) : 10% DU CHIFFE D' AFFAIRES RÉALISÉ
2021-308	29/09/2021	COMMUNICATION	RÉALISATION DE ONZE GRILLES DE MOTS CROISÉS À THÈME POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL (ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION DU MAIRE N°2021-304 DU 24 SEPTEMBRE 2021)	COCONTRACTANT : MONSIEUR IMBERT DURÉE/DATE : DU MOIS D'OCTOBRE 2021 À SEPTEMBRE 2022 MONTANT(S) : 1870 € HT 2244 € TTC

2021-309	29/09/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE PRÊT À TITRE GRATUIT DE L'EXPOSITION « TOUS LES MÉTIERS SONT MIXTES » AVEC LE CENTRE HUBERTINE AUCLERT	COCONTRACTANT : CENTRE HUBERTINE AUCLERT DURÉE/DATE : DU 2 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : GRATUIT
2021-310	29/09/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE PRÊT TEMPORAIRE DE L'OUTIL D'ANIMATION « LES SECRETS DE LA BIBLIOTHÈQUE » AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : DU 21 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2021 MONTANT(S) : GRATUIT
2021-311	29/09/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AU PROFIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE	COCONTRACTANT : BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : LE 14 OCTOBRE 2021 MONTANT(S) : GRATUIT
2021-312	29/09/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AU PROFIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE	COCONTRACTANT : BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : LE 23 NOVEMBRE 2021 MONTANT(S) : GRATUIT
2021-313	30/09/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LUX » AVEC L'ASSOCIATION LA VOUIVRE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA VOUIVRE DURÉE/DATE : LE 11 OCTOBRE 2021 MONTANT(S) : 6963 € TTC
2021-314	ANNULÉE			
2021-315	01/10/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS À TITRE ONÉREUX AVEC L'ASSOCIATION « 1, 2, 3... SOURIRE »	COCONTRACTANT : L'ASSOCIATION « 1, 2, 3... SOURIRE » DURÉE/DATE : POUR 3 ANNÉES RENOUVELABLE DE MANIÈRE EXPRESSE MONTANT(S) : REDEVANCE MENSUELLE DE 385,18 € +209,63 € AU TITRE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT
2021-316	01/10/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ INCLUSIONS SANS FRONTIÈRES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION ET D'UN ACCOMPAGNEMENT À L'ACCUEIL DE JEUNE AVEC TSA AU SEIN D'UN ACCUEIL COLLECTIF	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ INCLUSIONS SANS FRONTIÈRES DURÉE/DATE : LES 6, 13, 14 ET 15 OCTOBRE 2021 MONTANT(S) : 2900 € NETS
2021-317	04/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « PHÈDRE » AVEC L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE PANDORA	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA COMPAGNIE PANDORA DURÉE/DATE : LE 3 DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : 9178,50 € TTC
2021-318	05/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU CONCERT DE L'ARTISTE JANE BIRKIN « OH ! PARDON, TU DORMAIS... »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LES VISITEURS DU SOIR DURÉE/DATE : LE 9 FÉVRIER 2021 MONTANT(S) : 27 263,75 € TTC

2021-319	05/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « NARCISSE » AVEC L'ASSOCIATION ARCAL	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ARCAL DURÉE/DATE : LE 6 JANVIER 2022 MONTANT(S) : 4220 € TTC
2021-320	06/10/2021	AFFAIRES GENERALES	DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DANS LE CADRE D'UN RECOURS CONTENTIEUX (REQUÊTE EN ANNULATION PC TUYOLLE) DÉPOSÉ PAR LES ÉPOUX LANG	COCONTRACTANT : CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 3520 € HT SOIT 4224 € TTC
2021-321	06/10/2021	AFFAIRES GENERALES	DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DANS LE CADRE D'UN RECOURS CONTENTIEUX (REQUÊTE EN ANNULATION PC TUYOLLE) DÉPOSÉ PAR L'ASSOCIATION VAL-D'OISE ENVIRONNEMENT	COCONTRACTANT : CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 6300 € HT SOIT 7560 € TTC
2021-322	ANNULÉE			
2021-323	07/10/2021	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER ÉDUCATIF INTITULÉ « VÉLO SOLIDAIRE » AVEC LES ASSOCIATIONS HEVEA, ÉTUDES ET CHANTIERS ÎLE-DE-FRANCE ET SMART REBOND ET LE CDC HABITAT SOCIAL	COCONTRACTANT : ASSOCIATIONS HEVEA, ÉTUDES ET CHANTIERS ÎLE-DE-FRANCE ET SMART REBOND ET LE CDC HABITAT SOCIAL DURÉE/DATE : DU 25 OCTOBRE AU 29 OCTOBRE 2021 MONTANT(S) : 2526 €
2021-324	07/10/2021	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ÉTUDES ET CHANTIERS ÎLE-DE-France	COCONTRACTANT : L'ASSOCIATION ÉTUDES ET CHANTIERS ÎLE-DE-France DURÉE/DATE : DU 22 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2021 MONTANT(S) : GRATUIT
2021-325	07/10/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC MONSIEUR FLORENT HAUCHECORNE	COCONTRACTANT : MR FLORENT HAUCHECORNE DURÉE/DATE : LE 14 OCTOBRE 2021 MONTANT(S) : 720 € TTC
2021-326	07/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LE DÉPLOIEMENT DES MICRO-FOLIES EN ÎLE-DE-FRANCE	COCONTRACTANT : ÉTAT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2021-327	11/10/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT RELATIF À UNE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE EN VUE DE LA DÉMOLITION DE LA HALLE DE TENNIS JEAN BOUIN À TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ DEKRA DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION MONTANT(S) : 6210 € HT SOIT 7442 € TTC
2021-328	11/10/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	RÉALISATION DE TRAVAUX DE REPRISE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DU THÉÂTRE MADELEINE RENAUD AU NIVEAU DES SALLES POLYVALENTES	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ECF DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION MONTANT(S) : 9677,40 € HT SOIT 11 612,88 € TTC
2021-329	ANNULÉE			
2021-330	11/10/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	SORTIES « ACCROBRANCHE » À L'ÉCOPARK ADVENTURES MOULIN SANNOIS AU PROFIT DES JEUNES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS	COCONTRACTANT : L'ÉCOPARK ADVENTURES SANNOIS DURÉE/DATE :

				LE 28 OCTOBRE ET LE 4 NOVEMBRE 2021 <u>MONTANT(S) :</u> 1560 € TTC
2021-331	11/10/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	ACCEPTATION DE RÈGLEMENT DE SINISTRE PROPOSÉ PAR LE CABINET D'ASSURANCES PILLIOT	<u>COCONTRACTANT :</u> CABINET D'ASSURANCES PILLIOT <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> 1371 €
2021-332	11/10/2021	PETITE ENFANCE	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « SUR LE BOUT DES DOIGTS » AVEC L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE L'ÉTOILE FILANTE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LA COMPAGNIE L'ÉTOILE FILANTE <u>DURÉE/DATE :</u> LE 4 DÉCEMBRE 2021 <u>MONTANT(S) :</u> 650 € TTC
2021-333	12/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA « CLASSE ORCHESTRE BOIS ET PERCUSSIONS » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VERDUN DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022	<u>COCONTRACTANT :</u> PARENTS D'ÉLÈVES <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2021-334	12/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA « CLASSE ORCHESTRE CORDES FROTTÉES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PASTEUR DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022	<u>COCONTRACTANT :</u> PARENTS D'ÉLÈVES <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2021-335	12/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA « CLASSE ORCHESTRE CUIVRES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GOSGINNY DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021	<u>COCONTRACTANT :</u> PARENTS D'ÉLÈVES <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2021-336	12/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA « CLASSE ORCHESTRE MUSIQUES ACTUELLES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MERMOZ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021	<u>COCONTRACTANT :</u> PARENTS D'ÉLÈVES <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2021-337	12/10/2021	PETITE ENFANCE	CONTRAT RELATIF À L'ANIMATION DES ATELIERS PARENTALITÉ AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL « LES MINIPOUSSES » AVEC L'ASSOCIATION « GRAINES DE SAVOIRS »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « GRAINES DE SAVOIRS » <u>DURÉE/DATE :</u> LE 15 OCTOBRE ET LE 7 DÉCEMBRE 2021 <u>MONTANT(S) :</u> 360 € TTC
2021-338	13/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « FRANITO » AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE DE NÎMES	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION THÉÂTRE DE NÎMES <u>DURÉE/DATE :</u> LE 23 NOVEMBRE 2021 <u>MONTANT(S) :</u> 10 669,21 € TTC
2021-339	13/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION RELATIF AUX DEUX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE « LA NUIT JUSTE AVANT LES FORÊTS »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION THÉÂTRE DE L'ÉPOPÉE <u>DURÉE/DATE :</u> LE 18 ET LE 20 NOVEMBRE 2021 <u>MONTANT(S) :</u> 1500 € TTC
2021-340	13/10/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE TYPE GOUPIL AVEC PLATEAU BASCULANT	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ LES JARDINS LOISIRS 77 <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> 20 771,76 € HT SOIT 26 923,36 € TTC

2021-341	15/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT A LA PLATE-FORME DE BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE EN LIGNE AVEC LA SOCIÉTÉ NUMILOG FRANCE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ NUMILOG FRANCE DURÉE/DATE : À COMPTER DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2021 POUR DURÉE D'UN AN RECONDUCTIBLE PAR TACITE RECONDUCTION PAR PÉRIODE D'UN AN MONTANT(S) : 1500 € HT SOIT 1800 € TTC
2021-342	15/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À LA BASE BIBLIOGRAPHIQUE « DECITRE », PORTAIL DE RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES ORB	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ DECITRE DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 MONTANT(S) : 2490 € HT SOIT 2988 € TTC
2021-343	15/10/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME HÉLÈNE KOENIG	COCONTRACTANT : MME KOENIG DURÉE/DATE : DU 15 OCTOBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 564,94 € MENSUEL
2021-344	15/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « ALICE ET AUTRES MERVEILLES » AVEC L'ASSOCIATION LE THÉÂTRE DE LA VILLE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE THÉÂTRE DE LA VILLE DURÉE/DATE : LE 15 OCTOBRE 2021 MONTANT(S) : 28 168,50 € TTC
2021-345	19/10/2021	POLICE MUNICIPALE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN STAND DE TIR AU PROFIT DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : ASSOCIATION STB TIR DURÉE/DATE : À COMPTER DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2021 POUR 12 MOIS RECONDUCTIBLE TACITEMENT DEUX FOIS SANS QUE LA DURÉE N'EXCÈDE 3 ANS MONTANT(S) : 130 € TTC PAR AGENT (10 LICENCES ACQUISES EN 2021)
2021-346	19/10/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES GEORGES LAPIERRE	COCONTRACTANT : L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES GEORGES LAPIERRE DURÉE/DATE : DU 20 OCTOBRE 2021 AU 29 JUIN 2022 MONTANT(S) : GRATUIT
2021-347	20/10/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION SIMPLIFIÉE DE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE SEBAN & ASSOCIÉS	COCONTRACTANT : CABINET SCP SEBAN & ASSOCIÉS DURÉE/DATE : LE 23 SEPTEMBRE 2021 MONTANT(S) : 200 € HT SOIT 240 € TTC
2021-348	21/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « DOROTHY » AVEC L'ASSOCIATION CABOTINE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CABOTINE DURÉE/DATE : LE 28 NOVEMBRE 2021 MONTANT(S) : 7912,50 € TTC
2021-349	21/10/2021	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	ACQUISITION D'UNE APPLICATION DE DÉMATÉRIALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL « AIRS DÉLIB »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ DIGITECH DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 39 970 € HT SOIT 47 964 € TTC

2021-350	21/10/2021	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	ACQUISITION DE TABLETTES DANS LE CADRE DE LA DÉMATÉRIALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ EVEN France	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ EVEN France DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 7 222,50 € HT SOIT 8 667 € TTC
2021-351	22/10/2021	PETITE ENFANCE	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « BRUISSEMENTS D'IMAGES TOUJOURS ! » AVEC L'ASSOCIATION ASIN AU PROFIT DES ASSISTANTES MATERNELLES DU RAM POMME DE REINETTE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ASIN DURÉE/DATE : LE 2 DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : 1382 € NETS
2021-352	22/10/2021	PETITE ENFANCE	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « BRUISSEMENTS D'IMAGES ENCORE ! » AVEC L'ASSOCIATION ASIN AU PROFIT DU RAM POMME D'API ET DE LA CRÈCHE FAMILIALE LES SARMENTS	COCONTRACTANT : L'ASSOCIATION ASIN DURÉE/DATE : LE 17 NOVEMBRE 2021 MONTANT(S) : 1035 € NETS
2021-353	22/10/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « CACEF » POUR UN RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE BR	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ « CACEF » DURÉE/DATE : LES 14 ET 15 OCTOBRE 2021 MONTANT(S) : 320 € NETS
2021-354	22/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N°2021-318 DU 5 OCTOBRE 2021 RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU CONCERT DE L'ARTISTE JANE BIRKIN « OH ! PARDON, TU DORMAIS... »	ERREUR AU NIVEAU DE LA DATE DE REPRESENTATION : LE 9 FÉVRIER 2022
2021-355	22/10/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'AFM TELETHON 2021 POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2021 DU TELETHON	COCONTRACTANT : L'AFM TELETHON 2021 DURÉE/DATE : MI-NOVEMBRE À MI-DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : GRATUIT
2021-356	22/10/2021	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MÉDIATHÈQUE DE LA COMMUNE DE TAVERNY-21MP030	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ EKZ DURÉE/DATE : À COMPTER DE LA NOTIFICATION, POUR UNE DURÉE DE 12 MOIS RENOUELABLE 3 FOIS, POUR LA MÊME DURÉE, PAR TACITE RECONDUCTION, SANS QUE LA DURÉE TOTALE N'EXCÈDE 4 ANS MONTANT(S) : SANS MONTANT MINIMUM ANNUEL MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 50 000€ HT
2021-357	25/10/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	RÉALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DÉSENFUMAGE DE LA SALLE DES FÊTES DE LA VILLE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ PANONICA DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION MONTANT(S) : 6000 € HT SOIT 7 200 € TTC
2021-358	25/10/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE BOXER AVEC BENNE INTÉGRÉE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ MOBILITY SERVICES DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 26 269,42 € HT SOIT 31 446,76 € TTC
2021-359	25/10/2021	RESSOURCES HUMAINES	PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N° 2021-303 DU 24 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE À LA CONVENTION DE FORMATION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL-D'OISE MODIFICATION DES DATES DE FORMATIONS	MODIFICATION DES DATES DE FORMATIONS : LES 13 ET 14 NOVEMBRE 2021

2021-360	25/10/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « CACEF » POUR UNE FORMATION INITIALE CACES R.490 – COMPÉTENCE À LA CONDUITE DE GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2021-271 DU 10 AOÛT 2021	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CACEF DURÉE/DATE : 18 ET 19 OCTOBRE 2021 MONTANT(S) : 1 400€ NETS
2021-361	25/10/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « CACEF » POUR UNE FORMATION AIPR - Encadrants	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ « CACEF » DURÉE/DATE : LE 19 NOVEMBRE 2021 MONTANT(S) : 250 € NETS
2021-362	26/10/2021	AFFAIRES FINANCIERES	AVENANT N° 12 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) DU CENTRE DE DÉPISTAGE COVID-19 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (ARS)	COCONTRACTANT : L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE DURÉE/DATE : MONTANT(S) : 3 300 €
2021-363	26/10/2021	AFFAIRES FINANCIERES	AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE TAVERNY (516) CONTRE LA COVID-19 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (ARS)	COCONTRACTANT : AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE DURÉE/DATE : MONTANT(S) : 32 946,57 €
2021-364	26/10/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « CACEF » POUR UN RECYCLAGE CACES R.482 CATEGORIE C1, ENGIN DE CHANTIER - CHARGEUSE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ « CACEF » DURÉE/DATE : 15 ET 16 DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : 1 700 € NETS
2021-365	26/10/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTIONS RELATIVES À DES FORMATIONS EN DIRECTION D'ÉLUS LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « L'UNION DES MAIRES DU VAL-D'OISE » - LA FORMATION INTITULEE « PRISE DE PAROLE EN PUBLIC (NIVEAU), AU PROFIT DE MADAME CORINNE KIEFFER, ADJOINTE AU MAIRE, - LA FORMATION INTITULEE « ÉLABORATION ET EXECUTION DU BUDGET COMMUNAL », AU PROFIT DE MONSIEUR PAUL MAUGIS, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE, - LA FORMATION INTITULEE « MIEUX COMPRENDRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME », PREVUE LE 16 NOVEMBRE 2021, AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE ARÈS, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.	COCONTRACTANT : ASSOCIATION « L'UNION DES MAIRES DU VAL-D'OISE » DURÉE/DATE : LE 18 NOVEMBRE 2021 POUR MME CORINNE KIEFFER, LE 10 DECEMBRE 2021 POUR MR PAUL MAUGIS LE 16 NOVEMBRE 2021 POUR MR PHILIPPE ARÈS MONTANT(S) : 200 € TTC PAR JOUR ET PAR ÉLU
2021-366	26/10/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « CACEF » POUR UN RECYCLAGE A LA COMPETENCE A LA CONDUITE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ « CACEF » DURÉE/DATE : 17 DECEMBRE 2021 MONTANT(S) : 850 € NETS

DÉBATS

Madame le Maire :

« Je voulais appeler Monsieur LAMARCA Baptiste et je lui souhaite la bienvenue. Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire ? »

Madame THOREAU :

« Sur la décision numéro 2021-300, le contrat d'accompagnement relatif au contrôle d'historique des factures d'électricité, il y a marqué un montant en fonction des résultats obtenus. Quelle est la convention ? Comment ça va fonctionner ? On a compris en effet que vous aviez fait appel à une société

extérieure pour faire un état des lieux des factures et chercher à faire des économies. La rémunération de la société se passe comment ? Puisque c'est en fonction des résultats, mais c'est en fait sur quoi ? Sur les résultats ? »

Madame le Maire :

« Oui. »

Madame THOREAU :

« De combien, enfin, en pourcentage ? Il y a un pourcentage donné dans la convention, j'imagine ? Ça se passe comment ? »

Madame le Maire :

« 40 %. »

Madame THOREAU :

« 40 % du total ? OK, merci. J'ai une autre question qui concerne les décisions 349 et 350 en ce qui concerne l'application de la dématérialisation du Conseil Municipal et la question des tablettes. Je voulais juste savoir comment ça allait se passer après. »

Madame le Maire :

« Ça va bien se passer. »

Madame THOREAU :

« Super. Mais encore ? »

Madame le Maire :

« Vous aurez des tablettes, sauf ceux qui ont déjà des tablettes dans le cadre du Conseil Communautaire. C'était juste pour faire moins de papier. »

Madame THOREAU :

« Merci. Et on recevra les documents sur la tablette, c'est ça ? Je ne sais pas comment ça fonctionne. »

Madame le Maire :

« Oui, tout à fait. »

Madame THOREAU :

« D'accord, OK. Merci. »

Madame le Maire :

« De rien. D'autres questions ? Non. »

I - INTERCOMMUNALITÉ

1. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 7 SEPTEMBRE 2021, APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR 2021

Madame Le Maire présente le rapport :

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est constitué par le transfert opéré, au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité. Ces transferts de compétences supposent, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que les moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

La commune de Taverny, depuis le 1^{er} janvier 2013, est membre de la Communauté d'agglomération Le Parisis (devenue Val-Parisis au 1^{er} janvier 2016), Communauté d'agglomération réglementairement fondée sur le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU/CET). Ce régime fiscal emporte transfert, au profit du groupement et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception des produits de ladite taxe. Corrélativement, ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation. Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la Commune, est corrigé des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission *ad hoc*, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans sa séance du 7 septembre 2021, la CLECT de la communauté d'agglomération Val Parisis a émis le rapport destiné à ajuster ou prendre en compte les transferts de compétences suivants : les zones d'activités économiques et les gares routières.

Pour l'année 2021, l'attribution de compensation provisoire de la commune de Taverny était fixée à la somme de 5 662 820 €.

La CLECT a examiné l'ajustement des charges transférées pour deux compétences exercées :

- Transfert des zones d'activités économiques
La commune de Taverny n'était pas concernée.

- Transfert des gares routières
La commune de Taverny n'était pas concernée.

À l'issue de l'examen du réajustement de ces deux transferts de compétence examinés par la CLECT de la communauté d'agglomération Val-Parisis, l'attribution de compensation définitive de la Commune, pour l'année 2021, s'établit à 5 662 820 €, le détail, par commune, se présentant ainsi qu'il suit :

	Attributions de compensation définitives 2021
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	1 240 646 €
Ermont	1 587 221 €
Franconville	5 575 263 €
Frépillon	225 737 €
Herblay	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 424 250 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €
Saint Leu-La-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 662 820 €
TOTAL	37 879 973 €

DÉLIBÉRATION N°149-2021-INTER01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le rapport CLECT 2021 n°1, établi le 7 septembre 2021 par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Val-Parisis, pour l'évaluation des charges transférées 2021, au titre des zones d'activités économiques et de l'éclairage public, ainsi que des gares routières, est approuvé.

Article 2 :

Les attributions de compensation définitives versées aux communes membres du périmètre intercommunal par la communauté d'agglomération Val-Parisis, pour l'exercice 2021, réparties telles que décrites dans le tableau supra, sont approuvées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS, À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS, PAR LA COMMUNE DE TAVERNY, CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

Madame Le Maire présente le rapport :

La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) et ses 15 communes membres entendent poursuivre le déploiement du système de vidéoprotection.

La vidéoprotection renforce les fonctions essentielles de tout dispositif de sécurité. Elle consiste à placer des caméras de surveillance dans un lieu public ou privé pour prévenir et lutter efficacement contre tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation destruction...).

La vidéoprotection permet en temps réel ou différé de :

- surveiller (vision large ou concentré) ;
- dissuader (par la présence d'une surveillance visible et permanente) ;
- détecter (tout événement ou comportement anormal) ;
- identifier (un individu, un véhicule, un objet...).

À Taverny, 8 caméras de vidéoprotection supplémentaires seront déployées jusqu'à 2026.

La commune de Taverny participera financièrement au déploiement des caméras de vidéoprotection réalisé par la CAVP. La convention de fonds de concours décrit les modalités financières de la participation communale estimée à environ 103 000 € (à noter que l'inscription budgétaire sera réalisée en investissement selon la méthode de l'autorisation de programme / crédits de paiement AP/CP, à compter de l'exercice 2022).

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, on nous demande de voter un complément de huit caméras pour compléter le parc existant. J'aurais juste voulu savoir s'il existait un bilan sur l'utilisation des premières installations de caméra. »

Madame le Maire :

« Un bilan ? Le policier agressé qui a failli perdre la vie, on a coffré les voyous grâce à la vidéoprotection. C'est ce que j'appelle un bilan. En fait, ça sert à ça. »

Monsieur CHARTIER :

« Tout dispositif amène à une évaluation. Donc, c'est pour ça. Avant de pouvoir le continuer et le poursuivre, ce serait bien de savoir s'il est pertinent de le poursuivre. »

Madame le Maire :

« Pour nous, c'est pertinent de poursuivre. Voilà, c'est ma réponse. »

Monsieur CHARTIER :

« Donc, on n'a pas de bilan. »

Madame le Maire :

« Je n'irai pas plus loin, parce que je ne veux pas rentrer dans un débat idéologique sur la vidéo. Pour nous, la vidéo est essentielle, parce que c'est de la prévention, c'est aussi de la répression. Ça a permis, je vais vous donner un exemple tout à fait récent, le malheureux qui a été battu quasiment à mort, on a pu arrêter les criminels qui ont fait ça grâce à la vidéo. C'est ma réponse. Je n'en aurai pas d'autres. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, donc, il n'y a pas de bilan. »

Madame le Maire :

« Si vous voulez. Pas d'autres questions ? Qui vote contre ? Oui, pardon, Madame THOREAU, excusez-moi, je n'avais pas vu. »

Madame THOREAU :

« Je vous en prie. Franck CHARTIER proposait un bilan, sur ce qui existe aujourd'hui. En complément, est-ce que l'on a fait une A.I.P.D, enfin, une étude d'impact, ce qui est imposé, a priori. »

Madame le Maire :

« Je n'ai pas d'étude d'impact, mais je n'en ai pas besoin et la majorité non plus. »

Madame THOREAU :

« D'accord. Merci. »

Madame le Maire :

« C'est ma réponse. Oui, Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, en fait, je pense que ça vaut le coup d'en débattre, au contraire. Surtout, vu la réponse que vous faites sur l'absence de bilan. Il y a un grand nombre d'études qui sont faites sur la vidéoprotection. Il y a un rapport qui a été rendu par la Cour des comptes, en octobre dernier, sur les Polices Municipales. La principale conclusion est la suivante, je vais vous la lire, il y a juste une phrase : « [...] au vu des constats locaux résultant de l'analyse de l'échantillon de la présente enquête, aucune corrélation globale n'a été révélée entre l'existence de dispositifs de vidéoprotection et le niveau de la délinquance. »

Je rajouterai à ça, un document que l'on a examiné en séance, lors du Conseil Municipal du 9 février, mais on n'avait pas eu l'occasion d'en débattre parce que nous avons alors quitté ce Conseil Municipal avant la fin, c'était le diagnostic local de sécurité qui présentait l'évolution de la délinquance à Taverny, sur les années 2018, 2019 et 2020. L'année 2020 est particulière parce qu'avec les deux confinements il y a eu, partout en France, une baisse de la délinquance. Mais, l'évolution, à Taverny, entre 2018 et 2019, elle a augmenté, sur les vols à main armée, les vols avec violence, vols avec effraction, vols à la tire, vols d'automobiles, vols de deux-roues, dégradations et incendies, donc, la catégorie qui s'appelle « délinquance commise sur la voie publique », qui est présentée par ce rapport comme la forme de délinquance qui affecte le plus fortement les administrés, je cite le rapport, on est passé de 541 à 581, en 2019, cinq ans après la création de la Police Municipale. Je pense que ces chiffres renforcent la pertinence de la question de Franck CHARTIER, sur le bilan. Peut-on continuer à engager de tels moyens financiers ? Parce qu'au montant que vous avez cité, se rajoute le budget pour l'Agglomération qui est très, très lourd, plusieurs millions d'euros, d'ailleurs il y a plusieurs villes de l'Agglomération qui s'en sont retirées. Peut-on continuer comme ça, à couvrir la Ville de ces équipements ? Juste par croyance ? »

Madame le Maire :

« Excusez-moi. Quelles villes ne font plus de vidéoprotection sur l'Agglo ? Quelles villes ? »

Monsieur COTTINET :

« J'ai oublié. Enfin, il y a deux villes qui ont quitté la gestion. »

Madame le Maire :

« Non. Aucune sur la vidéoprotection. Aucune. Quel que soit le bord politique. Aucune. Ce n'est, donc, pas vrai. »

Monsieur COTTINET :

« Dont acte. OK. Très bien. En tout cas, l'absence de bilan, je trouve, est très gênante, vu le coût de ces équipements-là. N'y a-t-il pas mieux à faire avec cet argent ? Par exemple, disposer de la présence humaine, de l'îlotage. »

Madame le Maire :

« OK. Ce n'est pas ce que l'on pense. Ce n'est pas notre philosophie. Pas d'autres questions ? »

Monsieur COTTINET :

« D'accord. C'est, donc, une question de philosophie ? Il n'y a pas d'argument, quoi. »

Madame le Maire :

« Si, il y a un argument : c'est que c'est très utile au niveau de la prévention et que ça permet, aussi, d'arrêter les voyous. Je ne peux pas dire mieux, parce qu'à un moment, je n'ai pas envie d'avoir un débat stérile. J'arrête de faire ça. »

Monsieur COTTINET :

« Mais on est là pour ça, ce soir. »

Madame le Maire :

« Vous êtes contre la vidéo, ça vous regarde. Moi, je suis pour, et, nous, on est pour. Maintenant, s'il n'y a pas d'autres questions, je vais soumettre au vote. Qui vote contre ? Très bien, comme ça, vous assumerez auprès de nos concitoyens. Monsieur DAVIGNON, Monsieur COTTINET, Madame THOREAU, Monsieur CHARTIER, Madame MEZIANI et Monsieur LE ROUX. Qui s'abstient ? Personne ? Le reste de l'Assemblée vote pour. Très bien. »

DÉLIBÉRATION N° 150-2021-INTER02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération VAL PARISIS, par la commune de Taverny, concernant le déploiement de la vidéoprotection, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 204 du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

3. MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur Pascal GÉRARD présente le rapport :

Afin de lutter plus efficacement contre les infractions au code de la route, les incivilités constatées sur la voie publique et les dépôts sauvages, plusieurs communes du périmètre de la Communauté d'agglomération Val Parisis, entendues comme les villes de Beauchamp, Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny, envisagent la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation sur leur territoire, en s'appuyant sur le dispositif de caméras de vidéoprotection existant. La vidéo-verbalisation constitue un complément efficace à l'action des agents sur le terrain.

Les objectifs visés correspondent au changement des comportements civiques de certains usagers de la route et l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et respectueux de l'espace public.

La liste des infractions concernées par cette disposition relève des articles L. 121-2 à L. 121-3 et R. 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L. 130-9 du même code, qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur ne soit nécessaire. Il s'agit donc des situations où l'infraction est relevée par l'intermédiaire d'appareils de contrôle automatique et pour lesquelles un avis de contravention peut être envoyé au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

Sur les 30 caméras de vidéoprotection installées sur le territoire communal, il est proposé d'en exploiter 15 au titre de la vidéo-verbalisation, la liste des implantations et des infractions principalement visées s'établissant ainsi qu'il suit :

- TAV 05 : Place des 7 fontaines, pour le non-respect des feux tricolores,
- TAV 06 : Rue Lady Ashburton, à l'intersection de la rue de Vaucelles, pour le non-respect du sens interdit, de l'arrêt (stop) et toutes les formes d'infraction aux règles du stationnement,
- TAV 07 : Avenue de la gare, pour toutes les formes d'infraction aux règles du stationnement et le non-respect du sens interdit,
- TAV 13 : Place du Pressoir, pour toutes les formes d'infraction aux règles du stationnement,
- TAV 14 : Rue Maréchal Foch, pour toutes les formes d'infraction aux règles du stationnement,
- TAV 15 : Rue d'Herblay, à l'angle de la rue de Boissy, pour non-respect de l'arrêt (stop),
- TAV 16 : Rue de Beauchamp, face aux commerces, pour toutes les formes d'infraction aux règles du stationnement,
- TAV 17 : Rue de Montmorency, rue de la Pointe à Vasseur, pour toutes les formes d'infraction aux règles du stationnement et non-respect de l'arrêt (stop),
- TAV 18 : Rue Jesse Owen pour toutes les formes d'infraction aux règles du stationnement,
- TAV 19 : Rue Colette, rue de Saint Prix, pour toutes les formes d'infraction aux règles du stationnement devant le lycée,
- TAV 21 : Chemin vert de Boissy, pour toutes les formes d'infraction aux règles du stationnement et non-respect du passage piétons,
- TAV 22 : Boulevard du 8 mai 1945, rue des Lilas, pour toutes les formes d'infraction aux règles du stationnement et non-respect de l'arrêt (stop),
- TAV 23 : Rue des Lilas, rue des Écoles, pour toutes les formes d'infraction aux règles du stationnement et non-respect de l'arrêt (stop),
- TAV 24 : Rue des écoles, pour toutes les formes d'infraction aux règles du stationnement,
- TAV 27 : Rue d'Herblay, rue Pierre de Coubertin, pour le non-respect des feux tricolores.

Il s'agit donc de poursuivre essentiellement les infractions les plus dangereuses au code de la route, dans des emplacements critiques quant à la fréquentation, qu'elle soit en termes de typologie ou de volume. Les perspectives tendent aussi au renforcement de la lutte contre le stationnement anarchique, notamment le stationnement très gênant (sur le trottoir, sur le passage protégé) et sur emplacements réservés (places Handicapés, de livraison, de convoyage, accès pompiers, etc.).

Il est précisé que, conformément à l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure, la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection pourront être mises en œuvre sur le territoire, aux fins d'assurer la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et autres objets.

Pour relever les infractions, un agent communal, policier municipal ou agent de surveillance de la voie publique, sera détaché, chacun dans la limite de ses prérogatives, en vacation au Centre de Supervision Urbain (CSU), où il contrôlera l'application de la vidéo-verbalisation sous l'autorité de Madame le maire.

La vidéo-verbalisation fait l'objet d'une signalétique imposée par les textes. Bien qu'aucune prescription ne concerne les caractéristiques, il paraît opportun d'uniformiser la signalétique au sein des communes adhérentes au dispositif. De la même façon, une information de la population sur l'usage de la vidéo-verbalisation dans les zones concernées, telle que définie par l'article L. 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera réalisée, notamment au moyen de panneaux d'information. L'acquisition et l'installation des panneaux sont à la charge de la commune.

DÉBATS

Monsieur GÉRARD :

« Bonsoir. Effectivement, nous allons installer, sur la Commune, la vidéoverbalisation. Comme son nom l'indique, ça permettra à des agents assermentés de verbaliser les infractions constatées par le C.S.U. Vous avez la liste des caméras dédiées à cette vidéoverbalisation. Sur le bureau, on vous a rajouté un petit avenant, parce qu'on a ajouté, depuis, une caméra supplémentaire, Rue de Paris, notamment pour les excès de vitesse. Voilà. C'est tout ce que j'ai à vous dire. »

Madame le Maire :

« Merci. Des questions ? Oui, Madame MEZIANI. »

Madame MEZIANI :

« À cette date, nous n'avons aucune information, ni sur les données de sécurité à Taverny, ni sur le bilan de la Police Municipale depuis sa création. Nous questionnons, donc, la pertinence et l'utilité du projet. Soit la ville de Taverny est sûre, auquel cas, il n'est pas utile de renforcer les dispositifs de sécurité, soit la ville de Taverny n'est pas sûre, et cela condamne vos actions dans ce domaine, depuis ces dernières années. Par ailleurs, spécialistes, statistiques montrent que ce ne sont pas des caméras supplémentaires qui dissuaderont la malveillance. Enfin, le projet est coûteux, il nous semblerait opportun peut-

être d'utiliser l'argent de ce projet pour lutter contre la pauvreté, à savoir 11 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté à Taverny. Merci. »

Madame le Maire :

« C'est tout ? Alors, la question est tellement caricaturale, penser qu'il pourrait y avoir des Villes 100 % sûres quoiqu'il arrive, je ne répondrai même pas. Je ne réponds pas à l'outrance et à l'exagération, Madame MEZIANI. D'autres questions ? Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« J'ai une question sur la signalisation des caméras, justement ? »

Madame le Maire :

« Vous pouvez préciser votre question ? »

Madame THOREAU :

« Aujourd'hui, j'ai trouvé deux ou trois panneaux de signalisation du Val Parisis qui ne sont pas au pied, ou en tout cas, ni dans la zone des caméras ni au pied des caméras. »

Madame le Maire :

« Oui, en général, on ne passe pas une annonce pour que le délinquant sache où est la caméra, histoire qu'il ne la démonte pas, et qu'il ne la casse pas. »

Madame THOREAU :

« Alors, outre les délinquants, il y a aussi des gens qui ne sont pas délinquants et qui passent devant les caméras. Il y a un R.G.P.D. ».

Madame le Maire :

« C'est aux entrées de villes, Madame, parce que, pour une raison tellement évidente, on ne va pas passer une annonce pour dire la caméra elle est là. Enfin ! »

Madame THOREAU :

« Normalement, les caméras sont dotées d'un panneau. Regardez-le sur la C.N.I.L. ».

Madame le Maire :

« Enfin, vous imaginez la pertinence de la caméra où il y aurait un gros panneau lumineux en disant « elle est là ». Non, mais je veux bien tout entendre, mais écoutez. Non, mais pitié. »

Madame THOREAU :

« La C.N.I.L. propose ce genre de choses, avec des informations importantes, notamment, sur le droit de retrait. »

Madame le Maire :

« Aux entrées de villes, Madame, pour des raisons évidentes. Enfin, c'est comme quand il y a un policier qui planque, on ne dit pas « coucou, il est là, derrière le buisson ». Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, alors, dans la suite de l'échange que l'on avait sur la vidéoprotection, donc, là, on en rajoute une couche avec la vidéo verbalisation. Là aussi, sans stats, sans bilan. Je fais un peu du préventif, je donne mon avis sur ce projet qui nous est proposé de débattre. C'est le principe d'un Conseil Municipal. On est là pour délibérer. Ça s'appelle des délibérations. Mais je n'ai rien contre les forces de l'ordre et contre la Police. En revanche, ce projet de vidéo verbalisation, selon moi, c'est ce que montrent les enquêtes nationales, il sert surtout à gérer les infractions routières et les incivilités routières. Dans le cas de Taverny, c'est vrai que l'on a un sujet. Ce sujet, il est en grande partie lié à la façon dont sont organisés la circulation et le stationnement, enfin, selon moi. On a une augmentation du nombre de véhicules, sur Taverny, liée, notamment, à l'augmentation de la population et à la création de nouveaux bâtiments. Pourquoi faire payer aux habitants de Taverny cette situation-là ? Est-ce que l'on ne pourrait pas commencer par faire une étude sur la situation de la circulation et du stationnement à Taverny ? Et commencer par essayer de trouver des solutions pour améliorer ça, plutôt que de mettre en place, ce qui est, quasiment, une forme de taxation déguisée. Effectivement, les statistiques montrent que ça marche très bien, donc, ça produit beaucoup d'infractions. Mais vu la typologie des incivilités qu'il y a à Taverny, en tout cas, pour ce qui est des infractions routières, ne peut-on pas, avant de déployer cela, faire un travail sur l'organisation du stationnement ? Il est devenu très compliqué de stationner à Taverny sur la circulation, avant de faire payer, aux habitants, la situation ? »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, en fait, renverser un enfant comme c'est arrivé Boulevard du Temps des Cerises, ou griller un feu rouge, ça n'a rien à voir avec le stationnement. Il y a un moment où je veux bien que l'on confonde

tout, mais ça n'a rien à voir, et c'est uniquement pour protéger les gens. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Vas-y, mais rapidement. »

Monsieur GÉRARD :

« J'aimerais comprendre le lien entre le nombre, vous m'écoutez Monsieur COTTINET, je vous parle ? Merci, est-ce que le lien entre le nombre supplémentaire de voitures, et par exemple les excès de vitesse. C'est parce qu'il y a plus de voitures qu'il y a des excès de vitesse ? C'est ça ? Je ne comprends pas bien votre raisonnement, là. Parce que, pour le stationnement, à la limite, bon. Mais pour le reste ? Parce que l'on ne parle pas que de stationnement dans la délibération. »

Madame le Maire :

« Pour griller un feu. »

Monsieur COTTINET :

« Effectivement, plus il y a de voitures dans une ville, plus il y a d'infractions. Plus il y a de conducteurs, plus il y a d'infractions, donc, il y a une corrélation directe. »

Monsieur GÉRARD :

« Ce n'est pas le nombre qui fait l'infraction, c'est le comportement des gens. Ça n'a rien à voir. Vous pourriez avoir deux fois de plus de voitures, et si les gens respectent la loi, il n'y a pas d'infraction. C'est n'importe quoi. »

Madame le Maire :

« Entre ça et les vidéos, il faudrait mettre des caméras, ou il faudrait mettre un panneau quand même. Allez dire aux gens que les infractions au Code de la route qui existent dans tous les villages, hélas, de France et les villes, qui n'a rien à voir avec le nombre d'habitants. C'est juste des comportements de contrevenants. C'est quand même très curieux de dire que c'est lié au nombre d'habitations. Enfin. Madame, oui ? »

Madame THOREAU :

« Oui, en page 8 de la convention que vous voulez valider, il est bien écrit que la Commune s'engage à apposer tous les panneaux nécessaires à l'information, que ces panneaux doivent être implantés dans la zone de vidéoverbalisation conformément à la déclaration. »

Madame le Maire :

« Oui, mais pas sous la caméra. Personne n'est assez stupide pour mettre un panneau sous une caméra pour dire qu'elle est là. Bon. J'ai déjà répondu Madame THOREAU. Si vous trouvez. Enfin bon. Je laisse tomber. Non, mais ça ne sert à rien. Je veux dire, il y a un moment où, bon. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la vidéoverbalisation ? À part que vous êtes contre ? Oui, Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :

« Juste une question technique. Vous avez parlé de contrôle de vitesse par la vidéoverbalisation. Les caméras sont, donc, équipées de radar ? »

Madame le Maire :

« Non, alors, moi, je n'ai pas parlé de ça. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, c'est Monsieur GÉRARD. »

Madame le Maire :

« C'est Monsieur GÉRARD, parce que c'est ce qui est prévu, mais pas tout de suite, parce que ça demande des moyens supplémentaires au niveau de l'Agglo que l'on veut faire voter dans les prochains budgets. Et ça, ce sera déjà efficace pour les stops grillés, pour les feux rouges grillés. Oui, mais la vitesse est évidemment prévue. C'est pour ça d'ailleurs que l'on rentre dans ce dispositif. C'est essentiellement pour ça ou pour du stationnement par exemple sur une place Handicapés. On a le droit de trouver que ce n'est pas lié au nombre d'habitants, que ce n'est pas très sympa, ce n'est pas très civique. »

Monsieur CHARTIER :

« Est-ce qu'il y a un système, non pas forcément de tolérance, mais tout du moins, est-ce que c'est de la verbalisation systématique d'une infraction ? »

Madame le Maire :

« Non, parce qu'il faut que le policier soit présent au C.S.U pour constater. Et donc, ça sera épisodique, ce seront des opérations, et ce qui est vraiment visé, ce sont les infractions qui concernent la sécurité des personnes, comme notamment griller un stop, ou griller un feu rouge. »

Monsieur CHARTIER :

« Pas le stationnement ? »

Madame le Maire :

« Le stationnement, on a suffisamment ce qu'il faut. Sauf, si c'est vraiment du stationnement comme sur une place Handicapés, ou du stationnement sur des passages piétons, parce que c'est extrêmement dangereux pour nos concitoyens. Voilà. D'autres questions ? Non. Qui vote contre ? Monsieur DAVIGNON, Monsieur COTTINET, Madame THOREAU, Monsieur CHARTIER, Madame MEZIANI, Monsieur LE ROUX. Le reste de l'Assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 151-2021-INTER03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le recours à la vidéo-verbalisation sur le territoire de la commune de Taverny, est autorisé.

Article 2 :

La vidéo-verbalisation sera relevée par le biais des caméras de surveillance suivantes :

- TAV 05 : Place des 7 fontaines,
- TAV 06 : Rue Lady Ashburton, à l'intersection de la rue de Vaucelles,
- TAV 07 : Avenue de la gare,
- TAV 13 : Place du Pressoir,
- TAV 14 : Rue Maréchal Foch,
- TAV 15 : Rue d'Herblay,
- TAV 16 : Rue de Beauchamp, face aux commerces,
- TAV 17 : Rue de Montmorency, rue de la Pointe à Vasseur,
- TAV 18 : Rue Jesse Owen,
- TAV 19 : Rue Colette, rue de Saint Prix,
- TAV 21 : Chemin vert de Boissy,
- TAV 22 : Boulevard du 8 mai 1945, rue des Lilas,
- TAV 23 : Rue des Lilas, rue des Écoles,
- TAV 24 : Rue des écoles,
- TAV 27 : Rue d'Herblay, rue Pierre de Coubertin,
- TAV 28 : Rue de Paris.

Article 3 :

Seront vidéo-verbalisées dans ce cadre, toutes les infractions au code de la route listées à l'article R. 121-6, et notamment le fait de contrevenir aux règles de stationnement, l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, de voies vertes et d'aires piétonnes ; les manœuvres interdites et le non-respect du sens de circulation ; le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules ; le non-respect de priorité de passage à l'égard du piéton ou des vitesses maximales autorisées.

Article 4 :

Conformément à l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure, la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection pourront être mises en œuvre sur le territoire, aux fins d'assurer la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et autres objets.

Article 5 :

Les zones dans lesquelles s'appliquent la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis doit donc être saisi pour demander la modification en ce sens de l'arrêté d'autorisation de vidéoprotection afin d'obtenir l'autorisation préfectorale nécessaire à la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE VIDÉOVERBALISATION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

Madame Le Maire présente le rapport :

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS (CAVP) a mis en place un système de vidéoprotection. Ce dispositif permet de prévenir et de lutter de manière efficace contre toute forme de délinquance, y compris les infractions liées à la circulation routière, conformément à l'article L. 251-2 du code de sécurité intérieure.

Toutefois, l'augmentation significative des infractions au code de la route rend nécessaire la mise en œuvre d'une action complémentaire, par l'intermédiaire de la vidéo-verbalisation. C'est dans ces circonstances que la CAVP a décidé de déployer un dispositif de vidéo-verbalisation, lequel a vocation à relever des infractions au code de la route constatables sans interception, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'appareils de contrôle automatique, et pour lesquelles un avis de contravention peut être envoyé au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule. Précisément, la procédure de vidéo-verbalisation des infractions routières permet à un agent assermenté de constater, sur un écran de contrôle, une infraction au code de la route filmée par une caméra de vidéoprotection implantée sur la voie publique. L'image du véhicule en cause est capturée pour identifier sa marque et lire les numéros de sa plaque d'immatriculation. L'agent verbalisateur édite, alors, par voie électronique, le procès-verbal. Ce procès-verbal est ensuite transféré, automatiquement, au centre national de traitement de Rennes qui édite et adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

La finalité de cette récente technologie est de lutter efficacement contre les causes majeures d'insécurité routière, notamment, en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route.

La CAVP s'engage à :

- fournir l'infrastructure matérielle nécessaire au bon fonctionnement du service de vidéo-verbalisation : caméras, logiciel de vidéo-verbalisation, ... ;
- recruter et former les agents de surveillance de la voie publique sur le dispositif de vidéo-verbalisation ;
- établir les déclarations préfectorales pour la mise en place du dispositif de vidéo-verbalisation ;
- transmettre aux communes les informations recueillies dans le cadre de l'activité de vidéo-verbalisation

C'est dans ce contexte, et selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 (III) du code général des collectivités territoriales, que la CAVP permet à ses communes membres de bénéficier d'une mise à disposition du service de vidéo-verbalisation afin, non seulement, de rationaliser les dépenses publiques, mais également, et, surtout, d'intensifier la lutte contre les

comportements dangereux.

La présente convention sera effective à partir de son caractère exécutoire, et se poursuivra jusqu'au 30 juin 2027. Elle décrit, en son article 8, les modalités financières de la mise en place de la vidéoverbalisation avec la répartition des coûts, entre la CAVP et les communes membres.

DÉLIBÉRATION N° 152-2021-INTER04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de mise à disposition du service de vidéoverbalisation, avec la communauté d'agglomération VAL PARISIS, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer ladite convention.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées, en section de fonctionnement, du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

II – JURIDIQUE

5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE N° 1 « GÉNÉRATIONS ET VIVRE-ENSEMBLE »

Madame Le Maire présente le rapport :

Maguette YALLY, Conseillère municipale de la majorité, élue sur la liste municipale « Pour Taverny, allons plus loin » a démissionné de ses fonctions, par courrier en date du 15 septembre 2021, reçu le 16 septembre 2021.

Par délibération n° 37-2020-JU08 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, la commission municipale n° 1 « Générations et Vivre-ensemble » a été créée et ses membres ont été désignés.

Madame Maguette YALLY a été désignée membre de cette commission.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame Maguette YALLY dans ladite commission.

Pour rappel, il a été approuvé, par délibération susvisée, que tout poste vacant, au sein des commissions municipales, est remplacé, selon les modalités de l'article L. 2121-21 du CGCT, sur appel à candidatures, en respectant le pluralisme politique. En cas d'empêchement définitif d'un membre de la majorité municipale, le remplaçant ne pourra être issu que de la majorité municipale. De la même façon, en cas d'empêchement définitif d'un membre de l'opposition municipale, ce dernier ne pourra être remplacé que par un membre de l'opposition municipale.

DÉLIBÉRATION N° 153-2021-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est pris acte de la candidature de Monsieur Baptiste LAMARCA, Conseiller municipal, pour siéger au sein de la commission municipale n° 1 « Générations et Vivre-ensemble » ;
Il a été donné lecture par Madame le Maire de la prise d'effet immédiate de cette nomination et ce, sans qu'il ait eu lieu de procéder à un vote.

Article 2 :

L'article 5 de la délibération n° 37-2020-JU08 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création, à la composition et à la désignation des membres des commissions municipales est modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Madame Le Maire présente le rapport :

L'article L. 2113-2 du Code de la Commande publique dispose qu'« *une centrale d'achat a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

- *l'acquisition de fournitures ou de services ;*
- *la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions du Code de la Commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

Il est précisé également que l'adhésion à une centrale d'achat n'implique pas, pour les adhérents, une obligation de recours à tous les dispositifs proposés.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande publique.

La Région Île-de-France a, par délibération du 20 mars 2019, créé un dispositif de service d'achat centralisé appelé « centrale d'achat » qui assure notamment :

- la passation des marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d'intermédiaire),

- l'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs (rôle de grossiste),
- des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment, par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

La centrale d'achat propose les produits ou services ci-après listés :

- produits sanitaires de lutte contre la covid19,
- solutions d'impression,
- produits d'entretien,
- denrées alimentaires,
- contrats d'entretien obligatoires,
- contrôles techniques obligatoires.

D'autres marchés sont en cours d'étude, à savoir :

- repas froids,
- véhicules,
- téléphonie,
- équipements mécanisés,
- papeterie,
- vaisselle et petit matériel de restauration.

L'adhésion à cette centrale d'achat, créée par la Région Île-de-France, est gratuite.

Pour y adhérer, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion, telle qu'annexée.

DÉBATS

Madame le Maire :

« C'est la logique d'une centrale d'achat, qui nous permet notamment dans les passations de marchés publics ou accords-cadres, de fournitures, de services, ou de travaux destinés à l'adhérent ou l'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, notamment les grossistes, les missions d'assistance à la passation de marchés publics notamment. Et dans les produits ou services listés qui sont dans la délibération, on vous propose pour cela de passer par la centrale d'achat de la Région, parce que c'est beaucoup plus intéressant. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui. Monsieur LE ROUX. »

Monsieur LE ROUX :

« Alors, ce n'est pas une question, c'est juste une remarque. C'est une très, très bonne initiative. On trouve ça super d'adhérer à ce genre de centrale d'achat, parce que ça permet effectivement de faire des économies et, donc, d'éviter que les Tabernaciens paient plus cher toutes les fournitures pour la Commune. Merci beaucoup. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup, Monsieur LE ROUX. Pas d'autres remarques ? Donc, unanimité sur ce vote, au vu de votre remarque ? OK. Merci. »

DÉLIBÉRATION N° 154-2021-JU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion de la Commune à la centrale d'achat régionale est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : APPROBATION DE LA POLITIQUE EXTERNE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES À DESTINATION DES UTILISATEURS DU SITE INTERNET (APPLICABLE À LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TAVERNY) ET DE LA POLITIQUE EXTERNE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES À DESTINATION DES USAGERS

Monsieur Philippe DO AMARAL présente le rapport :

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) a posé un nouveau cadre juridique en matière de protection des données personnelles qui est désormais consacrée en droit fondamental (articles 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et 16 du Traité sur le fonctionnement de l'UE).

L'objectif du règlement susvisé est de donner une vision commune et homogène de la protection des données personnelles sur l'ensemble du territoire de l'UE.

Le règlement s'applique à tous les traitements de données à caractère personnel, sauf exceptions, et concerne tous les responsables de traitement dont les personnes morales de droit public et leurs sous-traitants (hébergeurs, logiciels...), établis dans l'Union Européenne et quel que soit le lieu de traitement des données. Il s'étend également aux responsables de traitement et à leurs sous-traitants établis hors de l'UE, dès lors qu'ils mettent en œuvre des traitements visant à fournir des biens ou des services à des résidents européens ou à les cibler.

Les données personnelles doivent être traitées de manière licite, loyale et transparente. Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Elles doivent être conservées dans une limite de temps et dans des conditions de sécurité appropriée.

Les personnes physiques dont les données personnelles sont collectées et traitées disposent d'un droit d'accès, d'un droit de modification, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à l'effacement.

Pour respecter les droits des personnes physiques, tout responsable de traitement doit fournir une information claire, simple et facilement accessible et doit recueillir le consentement explicite, éclairé et univoque des personnes pour la collecte et le traitement des données personnelles les concernant.

Enfin, le RGPD impose de nouvelles obligations aux responsables de traitement :

- mettre en œuvre des mesures juridiques, techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données personnelles,
- garantir un niveau de sécurité et de confidentialité appropriés,
- mener des études d'impact sur la vie privée notamment pour les données personnelles dites « sensibles » (données médicales, données génétiques, opinion politiques et religieuses..) ainsi que pour les traitements reposant sur l'évaluation des personnes.

Dans ce cadre, les responsables de traitement doivent notamment :

- désigner un délégué à la protection des données personnelles,
- renseigner et tenir à jour un registre de traitement des données personnelles,
- notifier les vols et pertes de données personnelles, dans un délai de 72 heures, à l'autorité de contrôle.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) assure la mission de contrôle des mises en conformité et du respect du RGPD.

En conséquence et afin de finaliser la mise en conformité au RGPD de la Commune, il est nécessaire de mettre en place une politique externe de traitement des données personnelles à destination des utilisateurs du site de la Commune (applicable à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale) et une politique externe de traitement des données personnelles à destination des usagers.

Ces politiques de traitement des données sont annexées au présent rapport et seront accessibles sur le site de la Ville.

DÉBATS

Monsieur DO AMARAL :

« Bonsoir, tout le monde. C'est le règlement général de protection des données qui est un règlement européen, à la suite d'une mésaventure Facebook à l'époque. C'est la conformité et de manière à utiliser les données personnelles de manière licite, loyale et transparente, qui vont être appliquées en effet à toutes les entreprises, et, donc, nous sommes également une organisation, je ne vais pas dire « entreprise », surtout pas. C'est la mise en conformité où on est en effet, avec les listings, on a quand même beaucoup de données de nos tiers, et même du personnel en interne. Il y a toute une logique de protection des données personnelles pour la Mairie de Taverny. Voilà, tout simplement. Et pour le C.C.A.S., excuse-moi Laetitia, en effet. Oui, Madame THOREAU ? »

Madame THOREAU :

« Ma question portait pour savoir, en fait, dans le traitement des données ramenées à la Mairie, qui était responsable de traitement et qui était sous-

traitant de traitement ? Il y a un D.P.O d'ailleurs à la Mairie qui est nommé ? »

Monsieur DO AMARAL :

« Oui, on a un D.P.O, un Data Protector Officer, ou un D.P.D, un Délégué Protections des Données, en effet. On a été accompagné par un cabinet, parce que c'est très complexe, très pointu. On n'a pas la science infuse. On sait s'entourer de personnes compétentes, et le cabinet était Infhotep, je crois, validé par le juriste. En effet, nous avons un Data Protector Officer pour utiliser un anglicisme. »

Madame THOREAU :

« Et on a le droit de savoir qui c'est ? »

Madame le Maire :

« Oui, le responsable dans la Collectivité, c'est le Maire. C'est l'exécutif, oui. »

Monsieur DO AMARAL :

« J'ai dit la société, mais l'officier... »

Madame le Maire :

« Oui, mais juridiquement ? »

Monsieur DO AMARAL :

« Au 1^{er} janvier, c'est Madame Émilie PELAPRAT. »

Madame le Maire :

« Oui, mais juridiquement, c'est le Maire. D'autres questions ? Oui, Monsieur COTTINET ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, déjà, je tenais vraiment à vous féliciter pour mettre en place ces mesures, parce que toutes les villes ne le font pas. Et je trouve que c'est vraiment très bien de garantir que, sur l'ensemble des services publics de la Ville, on prend ces dispositions. Depuis ce qui a motivé le Règlement Général de Protections des Données, comme l'évoquait Monsieur DO AMARAL, malheureusement, la situation s'est dégradée, en Europe et dans le monde. Nos données personnelles sont de plus en plus exposées, et parfois, pillées et utilisées. C'est vraiment très important. Le petit hic, c'est qu'il est très difficile de ne pas faire le lien avec le vote précédent sur la vidéo verbalisation qui génère énormément d'images et de données. La technologie a fortement

progressé. Alors, je sais qu'elle est du ressort de l'Agglomération, la protection des données personnelles sur la vidéoverbalisation, mais elle fait courir un gros risque sur les libertés publiques. J'espère qu'au niveau de l'Agglomération et du centre de gestion de la vidéoprotection et de la vidéoverbalisation, le même niveau d'exigence sera réellement appliqué. On sait ce qu'il en est, il y a du déclaratif, mais après, il y a la réalité derrière. En tout cas, à titre personnel, justement, eu égard aux objectifs qui sont dans ces textes sur la protection des données au niveau de la Ville, je trouve que le vote sur la vidéoverbalisation est vraiment dangereux, et il participe à un recul des libertés publiques en France. »

Madame le Maire :

« D'accord. D'autres questions ? Non. Alors, on va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 155-2021-JU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La politique externe de protection des données personnelles à destination des utilisateurs du site de la Commune (applicable à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale) et la politique externe de protection des données personnelles à destination des usagers, tels qu'annexées, sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire, en sa qualité de responsable de traitement, est autorisée à faire appliquer lesdites politiques externes de protection des données personnelles.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III – RESSOURCES HUMAINES

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame Le Maire présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Il est en outre nécessaire de créer et préciser les postes suivants :

1/ Création du poste d'Administrateur systèmes et Réseaux – Adjoint au Directeur des

Systèmes d'information et télécommunications.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A.

Elles consistent principalement à :

- gérer et administrer les systèmes d'exploitation, les réseaux et les bases de données de la collectivité ;
- en assurer la cohérence, la qualité et la sécurité ;
- assurer les missions de directeur adjoint de la direction ;
- gestion de la sécurité des systèmes d'information ;
- optimisation de l'utilisation et des performances des systèmes ;
- assistance et conseils aux agents sur l'utilisation des logiciels et matériels ;
- étude de faisabilité technique et mise en place de nouveaux projets (en collaboration avec le directeur de service) ;
- suivi technique et gestion des infrastructures téléphonique téléphoniques ;
- définition des procédures d'exploitation ;
- installation, administration des serveurs, paramétrage des équipements réseaux (switches, routeurs) ;
- maintien et support des applications métiers et documentation des actions réalisées.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o candidats de formation supérieure et titulaire d'un diplôme de niveau 6,
- o poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

2/ Dans le cadre de la création de la Maison France Services, il est nécessaire de créer deux postes au sein de la structure, placés sous la responsabilité hiérarchique de la Direction générale des services.

La collectivité a souhaité l'implantation d'une Maison France Service labellisée par l'État. Le label France Services, lancé en 2019 et remplaçant les Maisons de Services au Public, concerne des guichets uniques de service public dans lesquels les usagers fréquentant la structure, peuvent être accompagnés et soutenus dans leurs démarches administratives.

La Maison France services a pour finalité d'offrir aux usagers un lieu d'accueil et d'accompagnement, leur permettant d'obtenir des renseignements administratifs divers et d'effectuer des démarches multiples. Elle permet au public de bénéficier d'un point d'accueil de proximité, relais des administrations et services au public intervenant, notamment, dans le domaine de la protection sociale que de l'emploi.

Il est donc nécessaire de créer le poste de Coordinateur de la Maison France Services :

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Elles consistent principalement à :

- accueillir, qualifier la demande, renseigner et orienter les usagers de la Maison de services au public ;
- identifier les situations individuelles nécessitant une action des opérateurs partenaires et orienter les usagers ;
- informer, prévenir, sensibiliser sur les services publics, les démarches du quotidien, les dispositifs du territoire en assurant un service de médiation ;
- fournir les imprimés et aider à la complétude des dossiers ;
- accompagner les usagers dans leurs démarches et dans l'utilisation des services numériques (facilitation administrative) en assurant notamment une mission d'écrivain public ;
- aider à la prise en main des outils bureautiques et informatiques ;
- gérer le planning des rendez-vous, permanences entre les usagers et les partenaires,
- se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux ;
- faire le suivi statistique de fréquentation, remplir les dossiers de suivis des usagers, réaliser un focus mensuel ;
- organiser la documentation/information reçue.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o candidats de formation supérieure et titulaire d'un diplôme de niveau 4,
- o poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est nécessaire de créer le poste de gestionnaire de l'agence postale communale de la Maison France Services :

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Elles consistent principalement à :

- assurer tout affranchissement manuel ;

- vendre des timbres-poste à usage courant ;
- vendre des enveloppes et Prêt-à-Poster ;
- assurer le dépôt des objets y compris recommandés ;
- traiter le retrait de lettres et de colis en instance ;
- traiter le dépôt des procurations courrier ;
- services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o candidats de formation supérieure et titulaire d'un diplôme de niveau 4,
- o poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

DÉLIBÉRATION N° 156-2021-RH01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2021
13	A	-1 Attaché à TC Direction des affaires générales Secrétaire des assemblées Poste n° 13		12
4	B		1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison France Services Coordinateur Poste n° 1184	5
10	B	-1 Rédacteur à TC Direction de la Jeunesse et du Vivre-ensemble Responsable Évènementiel et animation jeunesse Poste n° 1002	1 Rédacteur à TC Maison France Services Gestionnaire de l'agence postale Poste n° 1186	10
20	C		1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Pôle Logement Conseiller logement Poste n° 1185	21
11	C	-1 Adjoint administratif à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Assistant administratif Poste n° 75		10
Filière technique				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2021
4	A		1 Ingénieur à TC Direction des Systèmes d'informations et télécommunications Administrateur réseau – Adjoint au Directeur Poste n° 1188	5
6	B	-1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Systèmes d'information et télécommunications Administrateur réseau Poste n° 980		5
21	C		1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Multi-accueil les Minipousses Agent d'entretien/office Poste n° 1193	22
59	C	-3 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Sports et vie associative Agent polyvalent Poste n° 595 ATSEM et restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 190 Régie Bâtiments communaux Maçon Poste n° 1068		56
48	C	-1 Adjoint technique à TC Foyer Résidence Jean-Nohain Agent d'entretien Poste n° 274	4 Adjoints techniques à TC Direction des Sports et vie associative Agent polyvalent Poste n° 1189 ATSEM et restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 1190 Régie Bâtiments communaux Maçon Poste n° 1191	51
24	C		1 Adjoint technique à TC NP Foyer Résidence Jean-Nohain Agent d'entretien Poste n° 1196	25
Filière animation				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2021
8	B	-1 Animateur à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 930	1 Animateur à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Coordinateur périscolaire Poste n° 1194	8
24	C	-2 Adjoint d'animation principaux de 2 ^{ème} classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Coordinateur périscolaire Poste n° 389 Pôle Logement Conseiller logement Poste n° 384	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 1195	23
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2021
8	C	-1 Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 779		7
12	C		1 Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 1186	13
6	C	-1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à TC ATSEM et restauration et vie collective ATSEM Poste n° 655		5

Article 2 :

L'ensemble des postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 111-2021-RH03 du conseil municipal du 14 septembre 2021, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ÎLE-DE-FRANCE

Madame Le Maire présente le rapport :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence, conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 28 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au Centre interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Île-de-France permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et prévenir l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Île-de-France.

La procédure de consultation conduite par le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Île-de-France comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une et/ou l'autre des garanties.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

DÉLIBÉRATION N° 157-2021-RH02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le rattachement de la Commune à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France engagera, début 2022, conformément à l'article 26 la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, est approuvé.

Article 2 :

Il est acté que les taux de cotisation seront soumis préalablement afin que puisse être prise ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette procédure de mise en concurrence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA VILLE DE TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

Par délibération n° 165-2018-RH05 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que la ville de Taverny, ne disposant pas d'un service de médecine préventive propre et n'ayant pas la possibilité de mutualiser ce service avec d'autres collectivités, a donc fait depuis plusieurs années le choix, en tant que commune adhérente au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, de bénéficier de son service de médecine préventive.

Il est indiqué que la convention, qui sera signée pour une durée de trois ans avec le Centre Interdépartemental de Gestion, permet la mise à disposition d'un médecin de prévention.

Ce service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en mettant en œuvre :

- La surveillance médicale des agents :
 - examen médical au moment de l'embauche (adaptation au poste) une fois la visite préalable au recrutement effectué par un médecin agréé,
 - examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent,

- examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Particulière – SMP (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents ré-intégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ou accident de travail, agents occupant des postes dans les services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières) tous les ans ou selon une fréquence définie par le médecin de prévention,
- Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise,
- Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...
- Vaccination des agents dans le cadres de leur exercice professionnel.
 - Les actions sur le milieu de travail (correspondant au tiers du temps du médecin et/ou de l'infirmière du travail dans la collectivité) :
 - visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail,
 - surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et notamment dans les lieux de restauration,
 - conseil pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle,
 - conseils pour l'éducation sanitaire,
 - conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
 - propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
 - élaboration des fiches de risques professionnels,
 - rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
 - collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Les médecins et/ou l'infirmière du service de médecine préventive sont par ailleurs habilités à proposer des aménagements de poste de travail et participent aux réunions des Comités sociaux territoriaux ou CHS ou réunion interne pour reclassement, situation difficiles...).

Il est donc proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2022, pour l'ensemble des actions susmentionnées, comprenant notamment la réalisation des missions de médecine préventive afin d'assurer la surveillance médicale, à ce jour, de 631 agents dont 159 agents SMP (Voir rapport médecine du travail), contre facturation ci-après détaillée :

TARIF NORMAL	
Vacation du médecin (article 4.1)	62,00 €
Action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier (article 4.1)	62,00 €
Entretien infirmier (article 4.1)	36,00 €
TARIF MAJORE	
Vacation du médecin (article 4.2)	76,00 €
Action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier (article 4.2)	76,00 €
Entretien infirmier (article 4.2)	46,00 €

Tarifs 2021 révisables chaque année sur décision du Conseil d'Administration du CIJ adressés après leur vote à la collectivité

La convention, valable pour trois ans, définit, par ailleurs, les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France pour la ville de Taverny ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Vous trouverez à cet effet, le projet de convention proposé par le Centre Interdépartemental

de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, ci-annexé.

DÉLIBÉRATION N° 158-2021-RH03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour la Mairie de Taverny, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 2 :

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 3 :

Les modalités des conditions financières sont arrêtées comme suit :

TARIF NORMAL	
Vacation du médecin (article 4.1)	62,00 €
Action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier (article 4.1)	62,00 €
Entretien infirmier (article 4.1)	36,00 €
TARIF MAJORE	
Vacation du médecin (article 4.2)	76,00 €
Action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier (article 4.2)	76,00 €
Entretien infirmier (article 4.2)	46,00 €

Il est précisé que ces tarifs 2021 sont révisables chaque année sur décision du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2022 et les suivantes, au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, nature 6475 – Médecine du travail.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG), sis 15 rue Boileau à Versailles (78000), représenté par son président, Daniel LEVEL.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNE : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE LA LISTE DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRES D'UNE AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE

Madame Le Maire présente le rapport :

La Ville et le Centre communal d'action sociale de Taverny disposent d'un parc automobile mis à disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal.

La gestion du parc, les impératifs de transparence ainsi que toutes les contraintes associées, tant à la Ville qu'au personnel concerné, supposent que chacun soit informé des règles d'utilisation.

Le règlement présenté, en annexe, définit les conditions d'utilisation et les obligations de chacun mais aborde, également, les cas particuliers et les principes retenus au titre des véhicules remisés à domicile par certains agents.

Il convient également de souligner que l'ensemble des dispositions de ce document permettent de rappeler les règles essentielles applicables en matière d'utilisation d'un véhicule communal et d'offrir un cadre protecteur pour l'agent municipal.

Il attire volontairement l'attention sur les risques que pourrait courir un conducteur qui fait un usage anormal d'un véhicule afin que chacun observe un comportement exemplaire lorsqu'il utilise le matériel municipal.

Tout agent public conducteur d'un véhicule communal doit être titulaire d'une accréditation et avoir, préalablement, signé ce règlement intérieur.

Par ailleurs, compte tenu des contraintes propres à l'exercice de certaines fonctions, eu égard aux nécessités de disponibilité et de présence au sein des organes de gouvernance de la collectivité, la loi autorise l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal d'arrêter la liste des emplois bénéficiant de cet avantage.

À titre informatif, il est précisé que des arrêtés individuels, portant autorisation d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile, seront signés par Madame le Maire.

Ce dossier a été présenté en Comité technique en date du 8 novembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 159-2021-RH04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement d'utilisation des véhicules de service est approuvé.

Article 2 :

L'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile est approuvée, aux fonctions suivantes :

Membres de la Direction générale	DGAS Développement social et culturel, DGAS Qualité et promotion de la ville, DGAS Vie des familles et solidarité.
Directeurs de service	Directeur des services techniques, Directeur de la communication.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à adapter la liste des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, au fur et à mesure de la réorganisation des services de la collectivité, conformément au règlement d'utilisation ci-annexé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IV - URBANISME

12. AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES PÔLE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Madame Le Maire présente le rapport :

À l'heure de l'indispensable transition écologique et énergétique, trois communes de la Communauté d'agglomération Val Parisis (Bessancourt, Le Plessis-Bouchard et Taverny) ont souhaité mutualiser leurs réflexions et projets quant à la création d'un pôle d'agriculture urbaine sur une superficie de plus de 180 hectares et ce, conformément au projet de territoire

2021-2030.

Les objectifs finaux de ce pôle d'agriculture urbaine sont multiples et pourraient notamment concerner :

- a. La sanctuarisation de la vocation agricole des parcelles incluses dans le périmètre annexé (périmètre indicatif) ;
- b. La pérennisation de circuits courts pour la fourniture des cantines scolaires mais aussi, auprès de restaurateurs locaux ;
- c. Le retraitement des déchets organiques (bio-déchets ménagers et économiques, déchets verts) afin de produire et de proposer aux agriculteurs du pôle du bio-compost de nature à enrichir leurs terres.

Dans ces circonstances et dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifiée par la réalisation d'économies d'échelle, la suppression de doublons entre les services communaux et intercommunaux, et l'amélioration du service public rendu aux usagers, les parties à la présente souhaitent mettre en œuvre le dispositif juridique de la délégation de compétences prévu aux articles L. 1111-8 & R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les compétences ainsi déléguées seront exercées, au nom et pour le compte des collectivités territoriales délégantes, par la Communauté d'Agglomération.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention multipartite de délégation de compétences entre la communauté d'agglomération et les communes de Bessancourt, Le Plessis-Bouchard et Taverny dont les principaux termes sont précisés ci-après.

Le périmètre de la délégation faisant l'objet de la présente convention concerne la réalisation des études relatives aux missions suivantes :

- La conversion progressive des productions agricoles actuelles vers un mode d'agriculture biologique et maraîchère et les conditions de toutes natures nécessaires à celui-ci,
- L'élaboration d'un projet local de restauration collective et scolaire intégrant ces productions locales, ainsi que l'installation de serres intercommunales,
- La valorisation des déchets organiques et bio-déchets produits sur le territoire communautaire, voire à l'extérieur de celui-ci, dans la mesure du possible, par un acteur économique prêt à y investir et labellisé entreprise d'insertion,
- La préparation d'initiatives pédagogiques autour de l'agriculture durable, de la production de bio-compost et d'autres opportunités, qui restent à définir,
- La présente délégation de compétence s'applique sur le périmètre géographique présenté synthétiquement dans la convention.

La répartition des charges et dépenses est prévue selon le principe suivant :

Autorité Délégataire (Communauté d'Agglomération)	Autorités délégantes (Communes)
50% de la masse salariale brute chargée	50% de la masse salariale brute chargée
50% de toute autre dépense nécessaire au bon déroulement de l'activité	50% de toute autre dépense nécessaire au bon déroulement de l'activité

Moyens de fonctionnement courants	/
-----------------------------------	---

Les différentes autorités délégantes se répartiront les 50% de dépenses leur incombant, telles que décrites au tableau ci-dessus, selon une clé de répartition algébrique.

À titre d'exemple, pour l'année 2021, la clé est la suivante :

Communes délégantes	Participation aux dépenses
Bessancourt	33,33%
Le Plessis-Bouchard	33,33%
Taverny	33,33%
TOTAL	100,00%

La recherche et la perception de subventions est assurée par la Communauté d'agglomération.

Pour assurer une bonne mise en œuvre de ces politiques, dans le temps, la convention prendra effet à compter de l'obtention de son caractère exécutoire et prendra fin le 31 décembre 2027.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame THOREAU ? »

Madame THOREAU :

« J'ai cru comprendre qu'il y avait un Comité de Pilotage pour l'élaboration du projet. »

Madame le Maire :

« Oui. »

Madame THOREAU :

« Est-ce que quelqu'un d'entre nous peut en faire partie ? On voudrait postuler pour faire partie du Comité de Pilotage. »

Madame le Maire :

« Oui, mais comme vous n'êtes pas constructifs et que votre droit d'expression se manifeste par des manifestations avec des propos caricaturaux, nous ne le souhaitons pas. »

Madame THOREAU :

« Vous m'excusez du peu, pour le coup. »

Madame le Maire :

« Non, mais c'est ma réponse. »

Madame THOREAU :

« Oui, d'accord, OK, très bien, merci beaucoup pour la fin de non-recevoir. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie. C'est gratuit. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Le principe, excusez-moi. »

Madame le Maire :

« Oui, mais j'ai répondu, là. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais ça me pose une difficulté, je voudrais quand même donner mon avis. »

Madame le Maire :

« Ça vous fera réfléchir. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Mais j'aimerais donner mon avis. On est en Conseil Municipal. »

Madame le Maire :

« Donnez votre avis rapidement. J'ai déjà répondu à Madame THOREAU, on ne va pas faire des débats stériles. »

Monsieur COTTINET :

« Débattre, ce n'est pas stérile, c'est pour ça que l'on est là ce soir. Sinon, le Conseil Municipal ne sert à rien. Je vois bien que vous êtes pressée, mais bon, il y a des sujets qui nécessitent... »

Madame le Maire :

« Ce serait bien s'ils étaient constructifs. On aimerait bien. »

Monsieur COTTINET :

« En fait, que vous estimiez que l'on soit constructifs ou pas, n'est pas la question. Le principe de la démocratie locale, on est une minorité. »

Madame le Maire :

« Ça ne sert à rien si ma réponse n'est pas valable. »

Monsieur COTTINET :

« Vous avez donné votre avis. »

Madame le Maire :

« Oui, mais le mien vaut aussi, Monsieur COTTINET. Vous n'avez pas à noter la qualité de ma réponse. S'il vous plaît. »

Monsieur COTTINET :

« J'aimerais donner le mien également, s'il vous plaît. Enfin, si vous le permettez. »

Madame le Maire :

« Oui, mais ne jugez pas de ma réponse. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne jugeais pas de votre réponse, j'expliquais que le fait que vous estimiez que l'on soit constructifs ou pas, n'emportait pas de conséquences sur les principes de la démocratie locale. On est une minorité. C'est vrai que l'on est minoritaire. Mais on a la légitimité à être représenté. »

Madame le Maire :

« Aucune. »

Monsieur COTTINET :

« Bien évidemment en étant minoritaires. »

Madame le Maire :

« Je vous représente, Monsieur. J'ai été démocratiquement élue et on vous représente, et l'Agglo vous représente, et les trois Villes unanimement ne souhaitent pas vous avoir parmi nous, parce que l'on est suffisamment grands sur un Comité de Pilotage de cinq personnes, de ne pas vous inclure parmi nous. En plus, vous ne cautionnez pas le projet. Voilà, ma réponse et il n'y en aura pas d'autres. D'autres questions ? Monsieur CHARTIER ? »

Monsieur CHARTIER :

« C'est juste pour dire que l'on continuera de défendre nos idées par les quelques moyens que l'on a, parce que là, pour le coup, on vient d'avoir un exemple d'anti démocratie. »

Madame le Maire :

« Je ne pense pas, Monsieur CHARTIER. La démocratie, c'est que l'on a bien gagné et beaucoup gagné, et que le Maire représente tout le monde, et que l'on a été élu sur un projet, donc, c'est normal que je sois au Comité de Pilotage. Je propose de voter. Qui vote contre ? L'opposition, vous votez contre ? Non ? Qui s'abstient ? Vous votez pour. C'est parfait. »

DÉLIBÉRATION N° 160-2021-UR01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de délégation de compétences Pôle agricole et alimentaire territorial, ci-annexée, à intervenir avec les communes de Bessancourt, du Plessis-Bouchard et la Communauté d'Agglomération Val Parisis, est approuvée.

Article 2 :

La Communauté d'agglomération prendra en charge 50% de la masse salariale brute chargée, 50% de toute autre dépense nécessaire au bon déroulement de l'activité ainsi que la totalité des moyens de fonctionnement courants ; les communes se répartiront les charges et dépenses restantes (déduction faite des subventions à percevoir) à part égale entre les 3 communes.

Article 3 :

La convention prendra effet à compter de l'obtention de son caractère exécutoire et prendra fin le 31 décembre 2027

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec les communes de Bessancourt, du Plessis-Bouchard et la Communauté d'Agglomération Val-Parisis, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V – PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

13. AUTORISATION DE DÉPOSER ET SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HALLE DE TENNIS COUVERTE SITUÉE AU GYMANSE JEAN-BOUIN

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre du développement des installations sportives de la ville de Taverny, la Commune souhaite poursuivre l'amélioration de ses installations dédiées à la pratique du tennis.

Le club de tennis dispose actuellement d'un bâtiment de tennis couvert existant, comprenant : 4 courts de tennis, des vestiaires et un club house.

Il dispose également de deux courts de tennis couverts et d'un club house situé dans un bâtiment vétuste.

Le projet consiste à reconstruire une nouvelle halle de tennis, en extension du bâtiment existant, comprenant 2 nouveaux courts de tennis et un sanitaire.

La nouvelle halle de tennis sera en simple rez-de-chaussée, en structure bois lamellé collé.

L'intérieur du nouveau bâtiment se compose d'une entrée, d'un espace d'attente spectateur, d'un sanitaire PMR, avec double transfert, et d'un rangement matériel, ouvert sur les deux courts de tennis.

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux s'élève à 1 156 112,72 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 161-2021-DPCV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux, pour la construction d'une nouvelle halle de tennis couverte, sur le complexe sportif Jean-Bouin.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION D'UNE GÉOTHERMIE ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA ZAC CROIX ROUGE À TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

En vertu d'un contrat de concession, notifié le 30 juin 2021, la Commune a confié à IDEX Territoires, la réalisation d'une géothermie et l'exploitation du réseau de chaleur de la ZAC Croix Rouge à Taverny, pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le présent avenant a pour objet :

- d'acter le transfert du contrat par IDEX Territoires à IDEX Croix Rouge Géothermie ;
- de modifier certaines stipulations du règlement de service et de la police d'abonnement afin de mettre ces documents en cohérence avec le contrat.

Ainsi, conformément à l'article 8 du contrat, une société dédiée, exclusivement, à l'exécution de celui-ci, dénommée IDEX Croix Rouge Géothermie, a été créée par IDEX Territoires. Il convient donc d'acter le transfert du contrat à la société dédiée.

Par ailleurs, les parties ont constaté, après la mise au point du contrat, qu'il est nécessaire de procéder à certaines modifications mineures du règlement de service ainsi que de la police d'abonnement, afin de mettre ceux-ci en cohérence avec le contrat.

En conséquence, les parties se sont rapprochées afin d'effectuer, par le présent avenant, ces modifications dans le respect des stipulations du contrat et des dispositions du Code de la commande publique.

DÉLIBÉRATION N° 162-2021-DPCV02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le projet d'avenant n° 1 au contrat de concession de service public, pour la réalisation d'une géothermie et l'exploitation du réseau de chaleur de la ZAC de la Croix-Rouge, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant n°1.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI - CULTURE

15. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PÔLE RESSOURCE DES MUSICIENS AMATEURS DU PARISIS NORD 2021

Madame Vannina PRÉVOT présente le rapport :

Un partenariat entre le Conseil départemental du Val-d'Oise et les villes de Taverny, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt, permet aux conservatoires et écoles de musique de ces territoires de développer une offre cohérente dans le domaine des pratiques collectives amateurs, en l'occurrence, la pratique orchestrale et la musique de chambre.

C'est pourquoi deux stages d'orchestre ont été créés :

- « Opus en herbe » pour les élèves et musiciens amateurs de niveau fin de 1^{er} cycle et 2^e cycle (80 musiciens environ) ;
- « Opus 95 » pour les élèves et musiciens amateurs de niveau fin de 2^e cycle et 3^e cycle (35 musiciens environ).

Ces orchestres sont encadrés et dirigés par les directeurs et par des enseignants des quatre structures concernées.

Les stages se dérouleront aux dates et lieux suivants, selon les modalités suivantes :

- Un stage d'orchestre intitulé « Opus en herbe » en direction des élèves inscrits dans les écoles de musique du secteur et des musiciens amateurs jouant d'un instrument d'orchestre, de niveau cycles 1 et 2, du 17 au 24 octobre 2021 à la Maison des Musiciens.
- Un stage d'orchestre intitulé « Opus 95 » en direction des élèves inscrits dans les écoles de musique du secteur et des musiciens amateurs jouant d'un instrument d'orchestre, de niveau cycle 3, du 04 novembre au 19 novembre 2021 au CRC Jacqueline-Robin de Taverny (44 rue de Montmorency).

Un concert est prévu pour clôturer chaque stage :

- Dimanche 24 octobre 2021, à 16h30, à la Maison des habitants (Salle Neff) d'Eaubonne, pour l'Opus en Herbe
- Vendredi 26 novembre 2021, à 19h00, au Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, pour l'Opus 95

Le budget global des stages et concerts s'élève à 7 344 €.

Il comprend :

- La contribution du Conseil départemental qui est l'employeur des intervenants et prend en charge les frais de communication, soit une contribution de 3 044 € ;
- Une participation de chaque ville à hauteur de 700 € sur le budget des conservatoires et écoles de musique, soit un total de 2 800 €, versés au Département ;
- Des frais de participation, demandés aux élèves, d'un montant total estimé à 1 500 €.

Par ailleurs, des élèves de 3^e cycle de chaque établissement, bénéficient depuis 2014 de cours

mutualisés de musique de chambre. Cela permet de constituer des ensembles plus importants, plus cohérents et d'élargir le répertoire. Chaque élève reste inscrit dans sa propre école de musique. Cette mutualisation n'engendre pas de coût supplémentaire pour les communes. Il est proposé de reporter à l'année suivante les concerts proposés dans le cadre de cette dynamique intercommunale pour raison de crise sanitaire.

En conséquence, il est nécessaire de signer la convention de partenariat, telle qu'annexée au présent rapport.

DÉBATS

Madame PRÉVOT :

« C'est quelque chose qui n'est pas nouveau, ça fait des années et des années que ça dure. Le but est de permettre à des élèves de plusieurs communes de travailler ensemble, en ensemble justement. Il y a, donc, un projet qui est monté et avec pour les premiers et deuxièmes cycles, « Opus en herbe », et le troisième cycle, « Opus 95 ». C'est une très belle expérience de vie pour les élèves. C'est vraiment un très beau projet qui est financé en partie par le Conseil Départemental et les communes. »

Madame le Maire :

« Merci, Vannina. Des questions ? Non. Oui, Madame. »

Madame THOREAU :

« Juste une remarque. Mes trois enfants ont participé et c'était vraiment un grand plus, oui, tout à fait. C'est un projet de très grande envergure. Tout à fait. »

Madame le Maire :

« Je n'ai pas entendu. »

Madame PRÉVOT :

« Les trois enfants de Madame THOREAU y ont participé, et elle apprécie le projet. »

Madame le Maire :

« Ah, OK. Merci. »

Monsieur CHARTIER :

« Et je vais rajouter, idem, pour les miens. »

Madame le Maire :

« Super. Merci beaucoup pour ce témoignage. D'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Eh bien, oui, quand vous faites des efforts, ça se passe bien. »

Monsieur CHARTIER :

« Ce n'est pas moi, ce sont mes enfants qui ont fait les efforts. »

Madame le Maire :

« Ah non, mais on a compris Monsieur CHARTIER, on faisait de l'humour. »

DÉLIBÉRATION N° 163-2021-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat multilatérale 2021, et ses annexes, relative à l'organisation d'activités d'orchestre par le Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord, entre le département du Val-d'Oise et les Communes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Saint-Leu-la-Forêt, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat 2021 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet de Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord.

Article 3 :

La commune de Taverny participera financièrement au projet pour un montant de 700 € TTC (sept cents euros) sur un budget total de 7 344 €. Ce montant est équivalent à celui des autres communes participantes.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65733, « Subventions de fonctionnement versées aux départements », du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. APPROBATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION À L'ÉVÈNEMENT « FAMILLES EN SCÈNE » 2021

Madame Vannina PRÉVOT présente le rapport :

Après une année d'interruption en raison de la crise sanitaire, la ville de Taverny organise, à nouveau, en 2021, la manifestation « Familles en scène ».

Le programme de cette journée est dédié aux amateurs qui souhaitent présenter gracieusement, sur scène et en famille, une intervention artistique relevant du spectacle vivant : musique (tous styles), danse, lecture, théâtre, cirque, mixte (par exemple musique et danse).

La participation est d'accès libre, gratuite et ouverte à tous les Tavernaciens et résidents hors commune, sans prérequis de niveau, sur inscription.

Les participants attendus sont amateurs et interviendront en famille (au moins deux membres d'une même famille par groupe).

La manifestation se déroulera le samedi 27 novembre 2021, de 15h à 17h, dans la salle d'animations de la Médiathèque Les Temps Modernes, et si besoin, en fonction du nombre d'inscrits, dans l'auditorium du Conservatoire Jacqueline-Robin.

Les familles auront la possibilité de répéter sur place, le jour même, de 9h30 à 14h30, et seront encadrées par le personnel de la Médiathèque et du Conservatoire.

DÉLIBÉRATION N° 164-2021-CU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les conditions d'inscription et de participation, à l'évènement « Familles en scène », qui aura lieu le samedi 27 novembre 2021, telles qu'annexées, sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à faire appliquer lesdites conditions d'inscription et de participation

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LABORATOIRE DE PSYCHOLOGIE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANT (LAPSYDÉ) ET LA COMMUNE DE TAVERNY

Madame Vannina PRÉVOT présente le rapport :

Le Laboratoire de Psychologie du Développement et de l'Éducation de l'enfant (LaPsyDÉ) (UMR 8240 du CNRS et de l'Université Paris Descartes - Sorbonne Paris Cité) et la ville de Taverny conviennent de la réalisation d'un programme expérimental de recherche scientifique portant sur le développement cognitif et social des élèves du Conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, au moyen des technologies du laboratoire.

Le LaPsyDÉ s'engage à mettre en place une recherche visant à évaluer trois types de compétences, chez des enfants, au cours de l'apprentissage de la musique, au sein du Conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, à savoir :

1. les compétences musicales,
2. les compétences cognitives impliquées dans l'apprentissage de la musique,
3. les compétences sociocognitives impliquées dans l'apprentissage de la musique.

Dans cette recherche, les élèves du conservatoire, après consentement éclairé des responsables légaux de l'enfant et sur la base du volontariat, participeront à des enquêtes, sous forme de tâches ludiques, sur tablettes tactiles, à trois reprises, sur une période de trois années scolaires.

Monsieur le Professeur Grégoire BORST du LaPsyDÉ est le responsable scientifique du programme de recherche.

Le programme de recherche est soumis au cadre légal de toute recherche scientifique sur l'Homme. Il garantit l'anonymat des données recueillies. Les résultats individuels ne seront communiqués à quiconque, en dehors du cadre de programme de recherche.

DÉBATS

Madame PRÉVOT :

« Il s'agit de chercheurs du C.N.R.S. de l'Université Paris Descartes, la Sorbonne, qui font une étude et qui, pour ça, ont proposé au Conservatoire de Taverny de choisir des élèves du Conservatoire qui sont volontaires, il y en aura une dizaine qui seront concernés. En fait, une fois par an, sur trois ans, on va leur faire faire des tests pour savoir comment ils progressent dans la pratique musicale. Ce n'est pas du tout une note que l'on va leur donner, c'est vraiment un travail de chercheurs. L'idée, c'est qu'une dizaine d'enfants, une fois par an, travailleront sur une tablette à répondre à des questions, et en fonction de ça, les chercheurs en sortiront des données qui les intéresseront. Voilà. »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Juste une question pratique. Est-ce qu'il y a un aspect médical outre les tests du type scanners ou autres ? »

Madame PRÉVOT :

« Non, je ne pense pas. Ils vont travailler vraiment que sur les tablettes. »

Madame le Maire :

« On l'aurait indiqué dans la convention. D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 165-2021-CU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat, avec le Laboratoire de Psychologie du Développement et de l'Éducation de l'enfant (LaPsyDÉ) et la commune de TAVERNY, est approuvée.

Article 2 :

Il est acté que la convention aura une durée de trois années scolaires et pourra être renouvelée en cas de bon déroulement et résultats des activités visées par la recherche engagée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE À L'ACCUEIL DE COMPAGNIES DANS LES RÉSIDENCES ARTISTIQUES

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre d'une politique volontariste en matière de développement culturel, la ville de Taverny a décidé de soutenir la création en mettant à disposition, d'équipes artistiques, le Théâtre Madeleine-Renaud, en état d'ordre de marche, durant un temps d'accueil en résidence, en cohérence avec l'action culturelle de la Ville.

Une résidence d'artistes nécessite de signer une convention de résidence entre la structure d'accueil et l'équipe artistique. En effet, il est indispensable de fixer les attentes et les objectifs de chacun et de définir un projet commun. Par ailleurs, il est précisé, à titre informatif, qu'une convention de mise à disposition du Théâtre, de moyens techniques et humains, sera également signée avec les artistes en résidence. Cette deuxième convention a pour objet de fixer les conditions spécifiques de cette mise à disposition de local et de moyens.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention cadre qui permettrait à Madame le Maire de signer toute convention d'accueil en résidence avec les artistes accueillis par décision municipale.

DÉBATS

Madame le Maire :

« À chaque fois, en fait, on a le même type de convention. C'est une convention qui fixe les conditions spécifiques de mise à disposition des locaux et des moyens, et qui sert à chaque fois de modèle. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame PRÉVOT :

« Est-ce que je peux préciser une chose, Florence ? »

Madame le Maire :

« Oui, vas-y. Je t'en prie. »

Madame PRÉVOT :

« C'est à la demande du service que cette convention-cadre a été précisée. Je vous le dis parce que l'opposition a cru penser que Madame PORTELLI avait peut-être l'idée de leur cacher des choses. Mais non. C'est une demande du service parce que, plutôt que de faire à chaque fois une convention, maintenant, on a une convention-cadre. Voilà. C'est plus simple pour eux. Il y a moins de travail derrière. Voilà. L'objet, c'est vraiment à la demande du service. J'ai voulu le préciser. »

Madame le Maire :

« Merci, Vannina. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 166-2021-CU04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention cadre relative à l'accueil de compagnies dans les résidences artistiques du Théâtre Madeleine-Renaud est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE COPRODUCTION ET DE RÉSIDENCE ENTRE LA COMPAGNIE ANIKI VOVO ET LA VILLE DE TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

Une convention de coproduction et de résidence a été signée entre les deux parties le 11 février 2020 (délibération N° 17-2020-CU08 du Conseil municipal en date du 6 février 2020).

Deux représentations, du spectacle O CANTO DO SAPO, étaient prévues durant la saison 2020-2021 (1 séance tout public et 1 séance scolaire) pour un montant de 5760 € (nets de taxes).

Compte-tenu de la crise sanitaire, les représentations n'ont pas eu lieu.

Les deux parties sont convenues, d'un commun accord, par courrier du 10 novembre 2020, d'un report sur la saison 2021-2022 : le 9 décembre 2021 (séance tout public) et le 10 décembre 2021 (séance scolaire).

Une séance scolaire supplémentaire est prévue le 10 décembre 2021.

Le montant des trois représentations est de 8 640 € (nets de taxes). Les frais d'hébergement, de transports et de repas sont de 2 172 € (nets de taxes).

Il est également convenu la mise en œuvre d'interventions chorégraphiques auprès de trois classes de lycée pour un montant de 2 844 € (nets de taxes).

En conséquence, il est nécessaire de signer un avenant n° 1 à la convention de coproduction et de résidence signée avec la compagnie Aniki Vovo.

DÉLIBÉRATION N° 167-2021-CU05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de coproduction et de résidence, entre la compagnie Aniki Vovo et la ville de Taverny, sont approuvés.

Article 2 :

Le montant total des TROIS représentations est de 8 640 € (HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS NETS) hors frais d'approche et le montant des interventions chorégraphiques est de 2 844 € (DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE QUATRE EUROS NETS).

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant n°1.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux chapitres 011, 012 et 65 du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT DE VERSAILLES ET LA COMMUNE DE TAVERNY POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Madame Le Maire présente le rapport :

Depuis 2013, le parcours d'Éducation artistique et culturelle, plus communément nommé EAC, est inscrit dans la loi.

Les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale travaillent main dans la main pour permettre aux élèves de profiter d'un parcours artistique et culturel, dès l'âge de 3 ans et jusqu'à la fin de leur scolarité.

Pour cela, trois fondamentaux ont été posés, pour que chaque accompagnateur, éducatif ou artistique, puisse s'y référer : fréquenter, pratiquer, rencontrer.

Depuis plus de six ans, la commune de Taverny tend, à travers l'ensemble des actions qu'elle propose, à conduire les élèves des écoles primaires à être dans un « 100% EAC » : chaque enfant a ainsi pratiqué un art, fréquenté un lieu culturel et rencontré un artiste, tout au long de sa scolarité.

Pour cette année scolaire, l'Éducation nationale a décidé de signer une convention avec quelques villes, dans chaque académie.

Au regard du travail mené par la Commune, en partenariat avec la circonscription académique et les équipes éducatives, le Rectorat propose de conventionner durant 3 ans pour valoriser et appuyer les initiatives.

En conséquence, il est nécessaire de signer la convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Comme on est une ville 100 % E.A.C, une des seules villes de France à faire du 100 % E.A.C, on le marque. J'allais dire, on le grave dans le marbre, avec l'Éducation nationale pour que, vraiment, on montre que c'est un partenariat très fort qui est approuvé par l'Éducation nationale, qui s'associe pleinement à cette démarche, cette démarche d'être 100 % E.A.C, qui nécessite évidemment tout ce que la Ville met en œuvre pour la culture, mais également tout ce que l'Éducation nationale veut en faire en partenariat par rapport à ça. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est juste une remarque. On se réjouit que l'on puisse bénéficier de l'expertise de l'Éducation nationale dans ce domaine. »

Madame le Maire :

« Merci. D'autres questions ? »

Madame PRÉVOT :

« Je peux préciser une chose ? »

Madame le Maire :

« Mais je suis sûre que vous vous réjouissez aussi de tout ce que l'on fait en matière culturelle. »

Madame PRÉVOT :

« C'est parce que, justement, on fait énormément de choses en matière culturelle que l'Académie de Versailles s'est intéressée à nous. Il n'y a que deux villes du Val-d'Oise qui ont droit à cette convention. Nous sommes pilotes. »

Madame le Maire :

« Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 168-2021-CU06

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat, avec le Rectorat de Versailles, pour l'Éducation artistique et culturelle, est approuvée.

Article 2 :

La convention de partenariat pour l'Éducation artistique et culturelle se déroule sur trois années scolaires, à compter de l'année 2021/2022.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII – SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

21. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Madame Corinne KIEFFER présente le rapport :

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif, qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

Afin de soutenir les associations qui n'avaient pas pu fournir un dossier complet de demande de subvention municipale, la Ville a procédé à une nouvelle instruction.

Pour mémoire le montant versé, des subventions dites « aide au projet » et « soutien à la compétition », est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la

présentation d'un bilan financier, après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées.

Tous les dossiers présentés, ci-après, ont été examinés à l'aide d'un tableau synthétique et de fiches d'analyse reprenant les principaux éléments de la demande de subvention.

- Dans le cadre de son activité, l'association « 1,2,3... sourire » accueille et propose des activités culinaires, aussi, elle sollicite une subvention d'aide au projet pour l'achat de matériel.
- L'association « Olympique Cycliste du Val-d'Oise » a organisé, en septembre 2021, « Le prix de la municipalité » à Taverny. Le dossier de demande de subvention d'aide au projet a été complété des éléments manquants.
- L'association « Les Heures musicales de Taverny » organise, chaque année, le Festival de « l'Automne musical de Taverny ». Dans ce cadre, le spectacle MISIA a été proposé au Théâtre Madeleine-Renaud, en partenariat avec la ville. Une aide financière à hauteur de la moitié du coût du contrat, avec la société « SARTORY ARTISTS », est demandée, sous la forme d'une subvention d'aide au projet.
- L'association « École et Vie locale » organise des interventions en milieu scolaire. Le dossier de demande de subvention de fonctionnement a été complété des éléments manquants.

DÉLIBÉRATION N° 169-2021-SVA01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le versement, pour l'année 2021, des subventions aux associations désignées ci-dessous, qui mènent des projets ou œuvrent en direction des Tabernaciens, sur la base d'une demande ou de la présentation de justificatifs, est approuvé :

- ✓ versement d'une subvention « soutien au projet », d'un montant de 258,29 €, à l'association « 1,2,3... sourire »,
- ✓ versement d'une subvention « soutien au projet », d'un montant de 1 500 €, à l'association « Olympique Cycliste du Val-d'Oise »,
- ✓ versement d'une subvention « soutien au projet », d'un montant de 4 220 €, à l'association « Les heures musicales »,
- ✓ versement d'une subvention de « fonctionnement », d'un montant de 250 €, à l'association « École et Vie locale »,

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions aux associations, au titre de l'année 2021,

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACCÈS JEUNES » ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES PAR CE DISPOSITIF

Madame Corinne KIEFFER présente le rapport :

Il est rappelé que, par délibération n° 209-2020-SVA01 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a reconduit le dispositif « Accès Jeunes ».

A. RAPPEL DU DISPOSITIF

I. modalités d'attribution :

- **Le public ayant droit :**

Tout tabernacien, âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2021), dont les familles relèvent des quotients T1 ou T2.

- **Le secteur associatif sportif et culturel :**

Sont concernées, toutes les associations dès lors qu'elles sont subventionnées par la Ville.

II. montant de l'aide financière :

- 50 % du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80,00 euros,

- 30 % du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50,00 euros.

Une personne ne peut disposer que d'une seule aide financière sur l'année scolaire 2021/2022, pour une inscription ayant eu lieu avant le 15 octobre 2021.

III. modalités du plan de communication :

Un plan de communication, reposant sur une campagne d'affichage dans les structures municipales (gymnases, écoles, centres de loisirs, Maisons des habitants, etc.) et une information sur le site internet et les panneaux lumineux de la Ville, ont été mis en place pendant toute la période de validité des cartes « Accès jeunes ».

B. BILAN AU 15/10/2021

Le dispositif, a été mis en place, depuis le mois de juin, pour les pré-inscriptions aux activités associatives.

Au 15 octobre 2021, date butoir, 319 jeunes tabernaciens ont bénéficié de cette mesure auprès de 15 associations tabernaciennes partenaires du dispositif, dont 13 associations sportives et 2 associations culturelles.

Pour mémoire, en 2020, 266 jeunes ont bénéficié de ce dispositif, auprès de 16 associations.

On constate une augmentation de 53 bénéficiaires, alors que 1 association a rejoint le dispositif et 4 associations n'ont pas reçu de carte, cette année. De ce fait, le montant moyen de la participation de la Ville, par carte, est de 61 €.

I. Évolution de la répartition des demandeurs par tranches de coefficient Familial :

Tranche Quotient	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
T1	52,50 %	55,12 %	48,93 %	41,09 %	44,73 %	39,81 %
T2	47,50 %	44,88 %	51,07%	58,90 %	55,26 %	60,19 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

On remarque une augmentation de la part des bénéficiaires de la tranche T2, de 4,93 points, et une diminution de la part des bénéficiaires de la tranche T1, de 4,92 points, par rapport au dispositif 2020-2021.

Cette tendance est inverse de l'année dernière : la part des bénéficiaires T1 avait augmenté de 3,64 points.

Tranche Quotient	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
1 ^{ère} adhésion	52,82 %	53,97 %	49,24 %	31,32 %	24,81 %	56,11%
Renouvellement	47,18 %	46,03 %	50,76 %	68,68 %	75,18 %	43,89%
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Contrairement aux trois années précédentes, le nombre de nouvelles adhésions est en augmentation. Elles représentent 56% du nombre total.

II. Répartition du dispositif par sexe :

SEXE	Fille	%	Garçon	%	TOTAL	%
Total 2020-2021	117	43,98%	149	56,01%	266	100 %
Total 2021-2022	119	37,30 %	200	62,70 %	319	100 %

On constate une augmentation du nombre de bénéficiaires de sexe masculin, qui présentent 63 % des bénéficiaires.

III. Comparatif par association du dispositif 2020-2021 et 2021-2022 :

Nom de l'association	Dispositif 2020-2021			Dispositif 2021-2022		
	Nombre de cartes	Tranche de quotient familial T1	Tranche de quotient familial T2	Nombre de cartes	Tranche de quotient familial T1	Tranche de quotient familial T2
		Nombre de cartes	Nombre de cartes		Nombre de cartes	Nombre de cartes
TSN 95	62	24	38	67	28	39
CC Football Taverny	74	46	28	118	55	63
ALT	26	12	14	15	4	11
GRS Taverny	20	7	13	16	7	9
Karaté Club	21	11	10	19	4	15
Handball Club Saint-Leu - Taverny	2	0	2	6	3	3
CC Tennis Taverny	5	2	3	9	4	5

Basket Club Taverny Montigny	13	6	7	12	6	6
La danse dans la Ville - Cosmo acrobatie	7	2	5	2	0	2
Judo Club de Taverny	10	2	8	17	4	13
MLC	11	6	5	7	1	6
Le Club	2	1	1	0	0	0
CCT Athlétisme	8	0	8	13	3	10
Mystikaction	0	0	0	0	0	0
CS Tennis de Table	2	0	2	6	2	4
Dragon de Taverny	1	0	1	0	0	0
Volley Ball Saint Leu Taverny	2	0	2	0	0	0
As du Volant - Badminton	0	0	0	2	2	0
KC Boxing	0	0	0	10	4	6
TOTAL	266	119	147	319	127	192

Le nombre de bénéficiaires a augmenté, significativement, par rapport à 2020, avec 53 cartes de plus. Le Cosmopolitan Club Football Taverny augmente de 44 cartes. Le TSN95, le CC Tennis Taverny, le Handball Club Saint-Leu Taverny, le Judo Club de Taverny, le CCT Athlétisme et le CST Tennis de table augmentent le nombre de cartes collectées. KC Boxing intègre le dispositif avec 10 cartes.

IV. Participation financière de la Ville :

La participation de la Ville pour l'ensemble du dispositif (T1 + T2) sera de 19 319,91 €. Ce montant est en augmentation de 3 552,75 €, par rapport à 2020, qui, pour mémoire, était de 15 767,16 €.

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat, avec les différentes associations, afin de préciser les modalités d'engagements réciproques des parties, dans le cadre du dispositif « ACCÈS JEUNES », pour l'année scolaire 2021-2022.

DÉLIBÉRATION N° 170-2021-SVA02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'attribution, aux associations, des subventions définies dans le tableau ci-dessous, est approuvée, dans le cadre du dispositif « Accès Jeunes » pour l'année scolaire 2021-2022, correspondant au nombre de cartes enregistrées auprès de chaque association.

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
Cosmopolitan Club de Taverny Football	118	7 445	55	4 385	63	3 060
Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)	67	4 190	28	2 240	39	1 950
Amicale Laïque de Taverny (ALT)	15	794,01	4	305,73	11	488,28
Karaté Club de Taverny	19	1 062	4	320	15	742
Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny (GRS)	16	1 010	7	560	9	450
Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)	12	760	6	475	6	285
La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	7	380	1	80	6	300
Judo Club de Taverny	17	970	4	320	13	650
Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme	13	643,5	3	217,5	10	426
La danse dans la ville - Cosmo Acrobatie	2	36	0	0	2	36
Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)	9	570	4	320	5	250
Handball Club Saint-Leu/Taverny	6	374,4	3	234	3	140,4
Cercle Sportif – Tennis de table	6	360	2	160	4	200
As du Volant - Badminton	2	115	2	115	0	0

KC Boxing	10	610	4	320	6	290
TOTAL	319	19 319,91	127	10 052,23	192	9 267,68

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions.

Article 3 :

Les termes de la convention de partenariat sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat avec les associations, listées ci-avant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII – JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE

23. SMART UNIVERSITÉ, CAMPUS CONNECTÉ : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET LA COMMUNE DE TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

L'État a mis en place le programme d'investissements d'avenir pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois. Ce programme existe depuis 10 ans.

C'est dans ce cadre, qu'en 2020, l'État a lancé un appel à projet de « Campus Connecté », au titre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » mis en œuvre par la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts et Consignation.

L'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés, qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes.

Ces campus doivent ainsi permettre, à tout apprenant, de poursuivre une formation du supérieur, à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite.

La ville de Taverny souhaite mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement de ses étudiants dits ; sans solution, décrocheurs ou raccrocheurs. Elle souhaite également valoriser le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU), sur un territoire où les non-diplômés sont nombreux. Pour cela, elle s'est rapprochée du HUB de la Réussite qui propose un dispositif appelé « Smart université ».

Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, pour un public dit sans solution, décrocheur, raccrocheur ou des étudiant(e)s qui se voient freiner dans leurs ambitions, par un environnement social et familial peu favorable,
- rendre accessible l'enseignement supérieur aux personnes connaissant des problématiques familiales (notamment pour les familles monoparentales), financières (manque de moyens et de ressources, jeune soutien de famille...) ou de mobilité (personnes dites à mobilité réduite),
- rapprocher l'enseignement supérieur des territoires et de ses habitants, qui peut être proche géographiquement mais inaccessible socialement et en temps de transport,
- disposer d'un vaste panel de formations, accessibles facilement, pour donner suite à une orientation ou une réorientation souhaitée,
- lutter contre les inégalités sociales, qui nuisent à l'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement supérieur,
- inciter et faciliter les étudiants à retourner au sein d'un cursus en présentiel, quand c'est possible.

Concrètement, la Smart Université est un tiers lieu d'enseignement, à distance, au sein duquel les étudiants sont accueillis entre 20 et 25 heures hebdomadaires.

Il est destiné à donner aux étudiants l'accès à un espace de travail adapté, confortable et agréable, et à leur permettre de bénéficier de la présence d'un coach « facilitateur », ce dernier étant là pour les accompagner dans leurs démarches administratives et veiller à renforcer leur implication et motivation.

Aucun cours n'est dispensé par la Smart Université. Ce sont les établissements auprès desquels les étudiants sont inscrits qui assurent les cours à distance (CNED, Universités, etc.).

Si la priorité est donnée aux jeunes, la Ville souhaite également pouvoir rendre accessible cette Smart Université à tout adulte, quel que soit son âge, qui souhaite reprendre des études universitaires dans le cadre d'un projet professionnel.

Les personnes accueillies au sein de la Smart Université, le sont à titre gratuit et bénéficient du statut d'étudiant avec l'ensemble des droits qui y sont associés. Le partenariat avec l'Université CY Cergy Paris Université leur permet, également, d'avoir accès à l'ensemble des services ouverts aux étudiants accueillis sur le campus.

La Ville a donc répondu à l'appel à projet, le 29 janvier 2021. Projet qui a obtenu une réponse favorable de la part du comité de pilotage supervisé par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Par conséquent, une subvention de fonctionnement de 240 000 € va être versée sur 5 ans (2021-2026), par la Caisse des Dépôts, afin de soutenir la réalisation de cette Smart Université.

La « Smart Université – Campus Connecté 95 », de Taverny, rejoint les 88 autres Campus Connectés, labellisés par le ministère de l'Enseignement supérieur et répartis sur l'ensemble du territoire national.

Au 14 octobre 2021, ce sont 15 étudiants qui ont intégrés la Smart Université de Taverny, sur les 18 places offertes.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Les points suivants concernent la Smart Université. Globalement, ce sont des décisions que l'on votera à chaque fois, les 23, 24 et 25. C'est la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Commune de Taverny pour la 23. Celle avec le hub de la réussite avec lequel nous faisons l'opération de « Campus Connecté » et le versement d'une subvention d'équipement au profit du bailleur C.D.C Habitat, pour ce très beau dispositif d'université connectée. Eh oui, et la 26, pardon, tout à fait. Et la subvention d'équipement au hub de la réussite. Tout à fait. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Vas-y Lucie. »

Madame MICCOLI :

« Bonsoir à tous. Simplement pour compléter, on a obtenu, dans le cadre de cette création d'un campus connecté, deux subventions qui sont non négligeables pour financer ce projet : 240 000 euros par le biais du dispositif « Campus Connecté » qui seront versés sur cinq ans, et un peu plus de 45 000 euros pour le financement des travaux et des équipements des locaux par la Région Île-de-France. Ce sont des dossiers que l'on a pu monter, et une fois de plus, on est allé chercher des subventions pour financer nos projets. »

Madame le Maire :

« Tout à fait. Merci. Pas de questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité pour la 23. Même vote pour les suivantes ? C'est-à-dire la 24, la 25 et la 26 ? OK. »

DÉLIBÉRATION N° 171-2021-DJVE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la commune de Taverny est approuvée.

Article 2 :

La Commune percevra une subvention de 240 000 € selon le calendrier de versements suivants : un premier versement égal à 96 000 €, soit 40 % du montant de la subvention, à la signature de la convention ; un versement intermédiaire égal à 72 000 €, soit 30 % du montant de la subvention, 3 années après consommation du premier versement ; le solde égal à 72 000 €, soit 30 % du montant de la subvention, à la fin de la période financement.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et tout document afférent.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront imputées à l'article 7478 du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. SMART UNIVERSITÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE HUB DE LA RÉUSSITE ET LA COMMUNE DE TAVERNY POUR LA MISE EN ŒUVRE, LA GESTION ET L'ANIMATION D'UN TIERS LIEU D'ENSEIGNEMENT FACILITANT L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU LABEL « CAMPUS CONNECTÉ »

Madame Le Maire présente le rapport :

La ville de Taverny souhaite mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement de ses étudiants dits sans solution, décrocheurs ou raccrocheurs. Elle souhaite également valoriser le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU), sur un territoire où les non-diplômés sont nombreux, et, de manière plus large, faciliter l'accès aux études supérieures des adultes dans le cadre d'un projet professionnel.

Ainsi, la ville de Taverny a inscrit sa démarche dans le cadre de l'appel à projet « Campus Connecté », lancé par l'État, au titre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du programme d'investissements d'avenir, mis en œuvre par la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts.

L'appel à projet « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes.

Pour cela, la Ville s'est rapprochée du HUB de la Réussite qui propose un dispositif appelé « Smart université ».

La Smart Université est un tiers lieu d'enseignement à distance, au sein duquel les étudiants sont accueillis entre 20 et 25 heures hebdomadaires.

Il est destiné à donner, à ces derniers, l'accès à un espace de travail adapté, confortable et agréable, et à leur permettre de bénéficier de la présence d'un coach « facilitateur », salarié du Hub de la Réussite, ce dernier étant là pour les accompagner dans leurs démarches administratives et veiller à renforcer leur implication et motivation.

Aucun cours n'est dispensé par la Smart Université. Ce sont les établissements auprès desquels les étudiants sont inscrits qui assurent les cours à distance (CNED, Universités, etc.).

Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- favoriser l'accès à l'enseignement supérieur pour un public dit sans solution, décrocheur / raccrocheur ou des étudiant(e)s qui se voient freiner dans leurs ambitions par un environnement social et familial peu favorable,
- rendre accessible l'enseignement supérieur aux personnes connaissant des problématiques familiales (notamment pour les familles monoparentales), financières (manque de moyens et de ressources, jeune soutien de famille...) ou de mobilité (personnes dites à mobilité réduite),
- rapprocher l'enseignement supérieur des territoires, et de ses habitants, qui peut être proche géographiquement mais inaccessible socialement et en temps de transport,
- disposer d'un vaste panel de formations accessibles facilement pour donner suite à une orientation ou une réorientation souhaitée,

- lutter contre les inégalités sociales qui nuisent à l'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement supérieur,
- inciter et faciliter les étudiants à retourner au sein d'un cursus en présentiel quand c'est possible.

La Ville a donc répondu à l'appel à projet, le 29 janvier 2021, qui a obtenu une réponse favorable de la part du comité de pilotage, supervisé par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Par conséquent, une subvention de fonctionnement de 240 000 € va être versée, sur 5 ans (2021-2026), par la Caisse des Dépôts afin de soutenir la réalisation de cette Smart Université, en partenariat entre l'association le Hub de la Réussite et l'Université CY « Cergy Paris Université. Cette subvention sera reversée, à hauteur de 200 000 €, à l'association le Hub de la Réussite. Les 40 000 € restants étant reversés à l'université afin de participer aux frais liés à l'accès à l'ensemble des services de l'université par les étudiants de la Smart Université.

Par ailleurs, la Commune s'engage à verser, à l'association le Hub de la Réussite, une subvention de fonctionnement annuelle de 50 000 €, pour les années 2022 à 2026. Pour 2021, le montant de cette subvention sera de 25 000 €, eu égard à l'ouverture de la Smart en septembre 2021.

La « Smart Université – Campus Connecté 95 » de Taverny rejoint les 88 autres Campus Connectés labellisés par le ministère de l'Enseignement supérieur et répartis sur l'ensemble du territoire national.

Au 14 octobre 2021, ce sont 15 étudiants qui sont intégrés au sein de la Smart Université de Taverny, sur les 18 places offertes

Ainsi, le pilotage de la Smart Université repose sur un partenariat entre la Ville et l'association le Hub de la Réussite, à qui est confiée la gestion et l'animation de la Smart Université.

Pour cela, il convient de nouer une convention de partenariat qui expose les obligations de chacune des parties.

DÉLIBÉRATION N° 172-2021-DJVE02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat, entre la Commune et l'association le Hub de la Réussite, est approuvée.

Article 2 :

La Commune versera, chaque année, une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) pour la durée de ladite convention, le montant de cette subvention, pour 2021, étant de 25 000 €.

Article 3 :

La Commune reversera 200 000 € (deux cents mille euros) sur les 240 000 € de la subvention perçue, au titre de la convention de financement, entre la Caisse des Dépôts et la Commune, selon les modalités prévues par ladite convention. Au titre de 2021, la Commune s'engage à reverser le montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat entre la commune de Taverny et le Hub de la Réussite, pour la mise en œuvre, la gestion et l'animation d'un tiers lieu facilitant l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre du label « Campus Connecté », ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 5 :

Concernant la subvention de fonctionnement versée par la Commune, les dépenses occasionnées, seront imputées à l'article 6574, des exercices 2021 et suivants.

Concernant la subvention de la Caisse des Dépôts, les recettes occasionnées seront imputées à l'article 774 des exercices 2021, 2024 et 2026. Les dépenses de reversement de cette subvention au Hub de la Réussite seront imputées à l'article 6745 des exercices 2021, 2024 et 2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. SMART UNIVERSITÉ : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU PROFIT DU BAILLEUR CDC HABITAT

Madame Lucie MICCOLI présente le rapport :

Dans le cadre de l'installation d'une Smart Université à Taverny, la Ville a sollicité le bailleur CDC Habitat en vue de mobiliser le local, jusqu'à présent inoccupé, situé au 3 place du Pressoir.

CDC Habitat a accepté que ce local, de 125 m², accueille ce tiers lieu d'enseignement à distance, à compter de la rentrée de 2021.

Le bailleur a dû réaliser, à ses frais, des travaux de remise en état qui ont été effectués durant l'été 2021.

Par ailleurs, une convention de bail permet à la commune de Taverny de disposer de ce local, afin de le mettre à la disposition de l'association le Hub de la Réussite qui assure la gestion et l'animation de la Smart Université.

Cette convention de bail prévoit la gratuité du loyer, moyennant le versement, par la Commune, d'une subvention d'équipement égale au montant des travaux engagés. Le seul reste à charge, pour la Commune, sera ainsi le paiement des charges locatives.

Le montant de cette subvention sera égal, au maximum, à 72 958,22 €, montant du devis fourni par CDC Habitat.

DÉLIBÉRATION N° 173-2021-DJVE03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le versement d'une subvention d'équipement, d'un montant maximum égal à 72 958,22 €, au profit de CDC Habitat, dans le cadre de la location du local destiné à accueillir la Smart Université de Taverny, est approuvé

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à assurer le versement de cette subvention d'équipement.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 20422, du budget principal de l'exercice 2021

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. SMART UNIVERSITÉ : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU HUB DE LA RÉUSSITE

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de l'installation d'une Smart Université – Campus Connecté, à Taverny, le Hub de la Réussite a dû réaliser l'acquisition, d'une part, de matériel informatique et d'impression, ainsi que des installations nécessaires au fonctionnement de ces équipements, d'autre part de mobilier.

Les dépenses liées aux équipements informatiques faisant partie des dépenses éligibles, une demande de subvention a été déposée, par la Commune, auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre de l'appel à projet « Accès de proximité à l'enseignement supérieur par le numérique en Île-de-France », qui permet un financement à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles du projet et dans la limite des 100 000 € de subvention régionale par projet. Il convient d'organiser le remboursement de cette dépense, par la Commune, au Hub de la Réussite, par le versement d'une subvention d'équipement.

Le montant de cette subvention sera égal, au maximum, à 38 257 €, montant du devis fourni par le Hub de la Réussite.

DÉLIBÉRATION N° 174-2021-DJVE04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le versement d'une subvention d'équipement, d'un montant maximum égal à 38 257 €, à l'association le Hub de la Réussite, afin d'assurer le remboursement des frais occasionnés par l'acquisition du matériel informatique, d'impression et des installations nécessaires au fonctionnement de ces équipements, ainsi que du mobilier, dans le cadre de l'ouverture de la Smart Université – Campus Connecté de Taverny, est approuvé

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention à l'association le Hub de la Réussite.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 204 du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII – PETITE ENFANCE

27. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIFIÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE TAVERNY

Monsieur Nicolas KOWBASIUK présente le rapport :

La ville de Taverny a approuvé, par délibération n° 94-2017-PE01 du Conseil municipal en date du 22 juin 2017, le règlement de fonctionnement unifié de ses établissements de la Petite enfance. La dernière modification a été approuvée par délibération n° 155-2018-PE01 en date du 20 décembre 2018.

Ce document demande à être régulièrement actualisé pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, des préconisations de la CAF, sur les contrats, et des besoins d'adaptation courants, nécessaires à la vie des structures d'accueil petite enfance.

Les modifications majeures apportées figurent ci-dessous, certaines modifications mineures qui concernent principalement des reformulations, des modifications de vocabulaires/termes ne seront pas détaillées ci-après.

Page et type de modifications	Modifications apportées
<p>Page 5 : Conditions générales d'admission :</p> <p>Critères d'attribution :</p> <p>Deux critères seront rajoutés dans l'attribution des places dans les établissements de jeunes enfants de la commune.</p> <p>Page 6 : Critères d'attribution de place</p> <p>Précision apportée.</p>	<p>Critères d'attribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une priorité sera accordée aux familles ayant eu 2 refus de place (ou plus) pour des aînés. - Une priorité pourra être accordée après étude du dossier pour les personnes exerçant dans les Forces de Sureté Intérieure et de protection des personnes (sapeur-pompier, gendarmerie, police, militaire ...), ainsi que pour les personnels de santé (médecin, urgentiste, infirmière, soignant de nuit, ...) dans la mesure des possibilités des structures d'accueil petite Enfance et sous réserve du maintien d'une mixité sociale. <p>« Une fois que la famille a accepté la place proposée qu'elle soit en crèche collective ou familiale, la demande de pré-inscription est retirée de la liste d'attente. Il n'est donc pas possible de rester sur liste d'attente après l'attribution d'une place ».</p>
<p>Page 7 : Visite médicale d'admission :</p> <p>Page 7 : Collecte des données personnelles et traitement</p>	<p>« La visite médicale est obligatoire ».</p> <p>Cette précision permettra aux équipes d'exercer pleinement son rôle de prévention, afin de permettre de détecter dès l'entrée un éventuel problème de santé et d'accompagner au mieux les familles et leur enfant.</p> <p>Détails et informations aux familles cf. page 8</p>

<p><u>Page 12 : Conditions d'accueil dans les EAJE (établissement de jeunes enfants)</u></p>	<p>La durée de présence facturée commence à l'arrivée de l'enfant jusqu'à son départ, « temps de transmission inclus. »</p>
<p>a) Le temps de présence – ré-accueils des enfants en cas de nécessité</p>	<p>Précision essentielle à la bonne compréhension de la facturation, ce point n'était pas explicitement précisé.</p> <p>Le temps passé à effectuer les transmissions de la journée aux parents concernant leur enfant est un temps de travail autant pour les assistantes maternelles que pour les équipes de la crèche collective.</p>
<p><u>Page 13 :</u></p>	<p><u>Journée(s) pédagogique(s)/ formation(s) :</u></p> <p>« Ces journées de fermeture ne donnent pas lieu à facturation. » Précision importante pour les familles.</p>
<p><u>Page 14 : c) Les changements de situation</u></p>	<p>Tout changement de situation... « doit être signalé à la CAF et au service Petite enfance dans le mois en cours. Certains changements auront des répercussions et pourront engendrer des modifications dans les ressources à prendre en compte sur le barème de la CAF. La direction de la structure sera alors amenée à établir un nouveau contrat indiquant le nouveau tarif horaire. »</p>
<p><u>Page 14 : d) La sortie définitive du contrat du fait de la famille</u></p> <p>Modifications et ajouts.</p>	<p>En cas de changement de situation familiale ... « un accueil à temps partiel » peut être proposé dans certaines situations, comme une perte d'emploi et ainsi alléger provisoirement les facturations de la famille.</p> <p>« Le départ anticipé de l'enfant doit être notifié par écrit au moins un mois à l'avance, indépendamment de la date de fin de contrat », sauf pour l'année qui comprend l'entrée à l'école maternelle où la date de sortie définitive sera celle fixée sur le contrat.</p>
<p><u>Page 15 : e) La rupture anticipée du contrat d'accueil du fait de la collectivité</u></p> <p>Ajouts et précisions.</p>	<p>« La date de départ définitive anticipée doit obligatoirement être précisée sur le courrier. Si le préavis n'est pas respecté, une indemnité d'absence égale à la facturation d'un mois sera exigée. »</p>

	<p>menus sont validés par la diététicienne du prestataire. Sont proposés des repas classiques et des repas « sans porc ». Il est donc nécessaire de le préciser aux équipes lors de votre arrivée en crèche. Aucun repas BIO, sans viande, végétarien, végétalien, veggie, etc. ne pourra être accepté en collectivité et ne pourra pas être imposé chez l'assistante maternelle. »</p>
<p>Page 18 : 3) Maladie et surveillance médicale des enfants : Précision du texte</p> <p>Page 19 : Ajout.</p>	<p>Outre la visite médicale d'admission ... « un enfant peut être présenté à tout moment en consultation préventive dans le cadre du suivi, à l'initiative de la direction ou du médecin de manière obligatoire. Un suivi médical particulier peut être demandé par le médecin de crèche (consultation ORL, ophtalmologue, Pédiopsychiatre, bilan psychomoteur, ...) »</p> <p>« Il est déconseillé d'administrer une dose d'antipyrétique (ex : Doli-prane*) en prévention, avant l'arrivée de l'enfant dans la structure ».</p> <p>Afin d'éviter certains accidents de surdosage, certains parents donnant des doses en prévention sans le communiquer aux équipes.</p>
<p>Page 21 :</p> <p>1) Crèche Familiale a) Les conditions d'accueil Suppression.</p>	<p>Les enfants peuvent venir ponctuellement en journée continue dans l'établissement d'accueil collectif accompagnés de leur assistante maternelle.</p>
<p>Page 22 :</p> <p>c) Alimentation : Précision apportée.</p>	<p>« Le petit déjeuner doit être donné au domicile par les parents avant l'arrivée de l'enfant chez son assistante maternelle »</p>
<p>Page 25 : ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF (Minipousses) Précisions concernant les demandes d'accueils supplémentaires, en dehors du contrat initialement signé.</p>	<p>« Si vous souhaitez changer vos horaires de contrat de manière exceptionnelle ou durable, vous devrez en faire la demande par écrit (courrier ou mail).</p> <p>... « Pour les demandes occasionnelles, une réponse vous sera ap-</p>

	<p>porté rapidement, après s'être assuré que les conditions d'accueil / d'encadrement sont respectées.</p> <p>Pour les demandes de diminution ou extension de contrat initialement signé, une réponse vous sera apportée après le passage de votre demande en commission mensuelle.</p> <p>Votre demande pourra être refusée si les conditions d'accueil, d'encadrement et d'organisation ne le permettent pas.</p> <p>Il en est de même pour les familles qui ont un contrat initial à temps partiel (1,2,3 ou 4 jours/ semaine), si vous souhaitez dans le courant de l'année ou lors de la rentrée de septembre augmenter votre contrat, il faudra procéder de la même manière par écrit (courrier ou mail). Votre demande sera alors étudiée et pourra être refusée pour des question de sécurité et de taux d'encadrement des enfants confiés. »</p>
<p>Page 25 : <u>Accueil collectif</u></p> <p>Les LAEP- Lieux d'accueils Parents-Enfants</p> <p>Modification :</p> <p>Le nombre de LAEP a doublé en 2021 passant de 2 LAEP à 4 LAEP</p>	<p>« (aux Minipousses, à la crèche familiale « Les Sarments », à l'école maternelle Charles Perrault, à la Maison des habitants Georges Pompidou). Des flyers sont édités régulièrement avec les différents lieux d'accueil et dates. Ils sont à la disposition des usagers sur différents sites de la commune, ainsi que sur le site internet de la ville ».</p>
<p>Page 26 : <u>Les RAM - Relai assistantes maternels</u></p> <p>Le RAM 2 « Pomme d'Api » est devenu depuis juin un RAM indépendant et itinérant.</p> <p>Page 27 : Les phrases sont mises au pluriel, car il y a désormais 2 responsables de RAM</p>	<p>« Le premier le RAM « Pomme de Reinette » situé à la Maison de la Petite enfance, 9 Chemin Vert de Boissy - 95150 TAVERNY.</p> <p>Le second RAM « Pomme d'Api » est itinérant et propose ses services sur différents quartiers de la ville. »</p>
<p>Page 29 : <u>VI Participation des parents à la vie des structures.</u></p> <p><u>Dialogue</u> :</p>	<p>« Le bilan d'accueil avec les parents peut être envisagé à la</p>

Page 14 :

3) Départ définitif de l'enfant

- A l'initiative de la famille :

- Rupture de contrat à l'initiative de la Commune :

son horaire de départ ou de pointer à la borne avant d'avoir récupéré votre/ vos enfant(s).

Le logiciel de facturation utilisé par le service petite enfance facture toute ½ heure entamée.

Les heures cumulées seront facturées en fin de mois, sur la base du tarif horaire de la famille. »

Le départ anticipé de l'enfant doit être notifié par écrit au moins un mois à l'avance, indépendamment de la date de fin de contrat.

La date définitive de départ doit être précisée sur le courrier.

Si le préavis n'est pas respecté, une indemnité d'absence égale à la facturation d'un mois sera exigée.

Madame le Maire en concertation avec son adjoint délégué à la Petite enfance, peut décider du retrait impératif d'un enfant, en cas :

- d'inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité,
- de fausses déclarations,
- de non-respect du règlement de fonctionnement,
- de comportement perturbateur d'un parent troublant gravement le fonctionnement de la structure,
- de retards répétés et injustifiés et retards empêchant la fermeture de la structure après 19h.

La famille est avisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un mois de préavis sera accordé à la famille concernée avant la rupture du contrat et le départ effectif de l'enfant.

Pour des raisons de lisibilité, le règlement de fonctionnement sera actualisé en intégrant l'ensemble des modifications, ci-dessus détaillées.

DÉLIBÉRATION N° 175-2021-PE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'actualisation et les modifications apportées au règlement de fonctionnement unifié des établissements de la Petite enfance de la ville de Taverny, sont approuvées.

Article 2 :

Le règlement de fonctionnement unifié modifié, tel qu'annexé à la présente délibération, annule et remplace le dernier règlement, approuvé par délibération n° 155-2018-PE01 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2018.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer le règlement de fonctionnement unifié, dûment actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} décembre 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE RAM ET MISSIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES RAM « POMME DE REINETTE » ET « POMME D'API » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE POUR LES ANNÉES 2021-2025

Madame Le Maire présente le rapport :

Les Relais assistants(es) maternels(les) (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Ce lieu est animé par un professionnel qualifié, éducateur (-trice) de jeunes enfants.

Un premier Relais assistants(es) maternels(les) désormais dénommé « Pomme de Reinette » a été ouvert, en 2011, au sein de la Maison de la petite enfance « Les Minipousses ».

Afin de mieux accompagner et de toucher un public plus large d'assistantes maternelles indépendantes et de parents employeurs, la Municipalité a ouvert, en septembre 2020, un second RAM, dit « itinérant », puisqu'il intervient sur une pluralité de lieux sur le territoire tabernacien (Maison des habitants G. Pompidou et J. Baker, école maternelle Perrault, Salle Florence Arthaud).

Les projets de fonctionnement des deux RAM étant sensiblement différents, il a été acté lors d'une commission d'action sociale de la CAF du Val-d'Oise, du 16 juin 2021, que ces deux entités deviendraient indépendantes, à compter d'avril 2021.

En conséquence, chacune aura son fonctionnement propre, ses propres prestations de service et une mission complémentaire renforcée, différente.

Les RAM « Pomme de Reinette » et « Pomme d'Api » ont 3 missions principales, dont l'une d'elles doit être identifiée comme une mission renforcée :

1-Informer les parents et professionnels (Assistants maternels et employés de garde d'enfants à domicile) :

Les RAM informent les familles sur l'ensemble des modes d'accueil disponible sur la commune de Taverny, délivrent une information générale en matière de droit du travail, conseillent et orientent les parents et professionnels vers des interlocuteurs privilégiés, en cas de questions plus spécifiques, informent sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers liés à la garde d'enfant à domicile et renforcent l'attractivité de ces métiers, optimisent l'offre disponible et informent sur les aides financières, et, notamment, celles de la CAF.

2-Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant :

Les RAM recueillent des données nécessaires à la CAF pour établir un diagnostic Petite Enfance du territoire permettant d'éclairer les élus et partenaires dans la construction de leurs politiques Petite Enfance.

3-Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

Les RAM proposent des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistants maternels indépendants de la commune de Taverny, afin de favoriser la socialisation des enfants. Ils contribuent à la professionnalisation de l'accueil individuel en proposant aux assistants maternels indépendants d'accéder à des formations continues, participer à des échanges/rencontres entre assistants maternels, afin de favoriser la construction d'une identité professionnelle.

Le RAM « Pomme de reinette » est éligible à la subvention prestation de service et au financement lié aux missions complémentaires, en décidant de s'engager plus spécifiquement dans la mission renforcée suivante : **formation continue des assistants maternels agréés indépendants du territoire de Taverny.**

Le RAM « Pomme d'Api » est éligible à la subvention prestation de service et au financement lié aux missions complémentaires, en décidant de s'engager plus spécifiquement dans la mission renforcée suivante : **La promotion de l'activité des assistants maternels.**

Cette mission supplémentaire consiste à proposer aux assistants maternels, en sous activité, un accompagnement pour améliorer leur employabilité et, de fait, leur activité.

Le RAM Pomme d'Api propose ainsi d'accompagner les assistants maternels dans l'identification des freins à leur activité, de mettre en valeur leurs compétences professionnelles, d'aider à l'élaboration du projet d'accueil, d'un CV, etc. et de les accompagner pour la complétude de leur profil sur le site « Mon enfant.fr »

À titre indicatif, la Ville bénéficie, pour chaque RAM, de financements CAF annuels au titre de la prestation de service de l'ordre de 26 000 €, ainsi que d'un bonus complémentaire de 3 000 €, soit au titre de la mission renforcée « aide au départ en formation continue des assistants maternels », soit au titre de la mission renforcée « promotion de l'activité des assistants maternels.

Afin de continuer à bénéficier des subventions prestation de service « RAM » et du financement complémentaire pour les missions renforcées susmentionnées, pour les deux structures, il est nécessaire de signer deux convention d'objectifs et de financement distinctes, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, qui vont définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de ces prestations.

Les deux conventions, annexées au présent rapport, couvrent la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2025.

Nota : les Relais Assistants Maternels (RAM) vont désormais s'appeler **Relais Petite Enfance (RPE)**. Cette dénomination, plus large et généraliste, devrait permettre à chaque public (parents et professionnels) de se sentir légitime à fréquenter ce type d'établissement.

DÉLIBÉRATION N° 176-2021-PE02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, pour la

prestation de service RAM « Pomme de Reinette », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, qui couvre la période du 01/04/2021 au 31/03/2025, est approuvée.

Article 2 :

Les modalités de partenariat et de cofinancement, de ladite convention, sont approuvées.

Article 3 :

Madame Le maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal à l'article 7478 « participations-autres organismes » du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DÉLIBÉRATION N° 177-2021-PE02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, pour la prestation de service RAM « Pomme d'Api », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, qui couvre la période du 01/04/2021 au 31/03/2025, est approuvée.

Article 2 :

Les modalités de partenariat et de cofinancement, de ladite convention, sont approuvées.

Article 3 :

Madame Le maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal à l'article 7478 « participations-autres organismes » du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**29. DÉNONCIATION PAR ANTICIPATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)
ET ENGAGEMENT DE SIGNER UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
(CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE**

Monsieur Nicolas KOWBASIUK présente le rapport :

Par délibération n° 104-2020-PE01, en date du 25 Juin 2020, le Conseil municipal de Taverny a acté le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (pour la période 2019-2022), en adoptant une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

La CAF, après la première phase d'expérimentation d'un nouveau dispositif dénommé « conventions territoriales globale » (CTG), a décidé de déployer ce nouveau dispositif à compter de 2020, en remplacement des contrats enfance jeunesse, au fil de leur renouvellement.

Ce nouveau dispositif constitue une nouvelle approche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire, afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse,

parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La CTG qui peut couvrir jusqu'à 5 années devient, ainsi, le contrat d'engagements politiques entre les collectivités territoriales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

Plus concrètement, le processus de construction qui permet d'aboutir à la signature d'une CTG doit intégrer :

- un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et la collectivité,
- l'offre d'équipements existante soutenue par la CAF et la collectivité,
- un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants,
- les modalités d'intervention et les moyens mobilisés,
- les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Par courrier, en date du 8 juillet 2021, la CAF du Val-d'Oise, qui souhaite renforcer sa déclinaison des politiques familiales au plus près des territoires, a fait valoir les avantages que la ville de Taverny pourrait tirer de l'arrêt du contrat enfance jeunesse en cours, pour passer à une convention territoriale globale.

En effet, à la suite d'évolutions réglementaires et de simulations financières réalisées par les services de la CAF du Val-d'Oise, sur la base des actes réalisés au titre du CEJ, sur les années antérieures (hors période Covid-19) et transposés en « Bonus territoire » au sein d'une CTG, le gain financier estimé serait de 116 208 €.

Pour bénéficier de ce potentiel gain dès cette année, la CAF du Val-d'Oise invite la collectivité à dénoncer, par anticipation, le CEJ actuellement en cours et à s'engager via une délibération du Conseil municipal à signer une CTG, au plus tard en 2022.

Afin de disposer, de l'ensemble des informations, une rencontre s'est tenue en mairie le 1^{er} octobre 2021, avec la CAF, pour présenter ce nouveau dispositif et enclencher une démarche de travail partenarial permettant d'aboutir à la signature d'une CTG avec la CAF du Val-d'Oise, au plus tard en 2022.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Et enfin, le dernier point, on avait acté le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse en adoptant une convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. L'échéance est fixée au 31 décembre 2022. La C.A.F. a décidé de déployer ce nouveau dispositif à compter de 2020, donc, en remplacement des contrats Enfance Jeunesse. Le nouveau dispositif, c'est une nouvelle approche qui vise à mettre les ressources de la C.A.F. au service d'un projet de territoire et tous les champs d'intervention de la C.A.F. peuvent être mobilisés : petite enfance ; enfance ; jeunesse ; parentalité ; accès aux droits ; logement ; handicap ; etc. La C.T.G peut couvrir jusqu'à cinq années. Elle devient ainsi Contrat d'Engagement Politique entre les Collectivités

territoriales et les C.A.F., donc, un vrai projet commun, un vrai diagnostic commun. Pour ce projet de co-construction, pour permettre la signature d'une C.T.G, vous avez ce qu'il faut, c'est-à-dire un diagnostic de l'État des besoins de la population selon une thématique de la C.A.F., les enveloppes d'équipements existantes, un plan d'action, des modalités d'intervention et d'évaluation. Ah pardon ! Excuse-moi, je croyais que tu ne l'avais pas encore fait. J'étais au point d'avant. Désolée. Je suis désolée Nicolas.

On a déjà fini ?! Mais je suis désolée. En fait, on n'est pas habitués. En fait, c'est une bonne nouvelle. On a déjà fini. Je suis désolée. Ça m'a perturbée. Eh bien, écoutez, c'est super ! Là-dessus, je vous souhaite une bonne soirée. J'allais repartir pour un tour, mais ce n'est pas grave. Bonne soirée. »

DÉLIBÉRATION N° N°178-2021-PE03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La dénonciation, par anticipation, du CEJ en cours, précédemment signé avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, est approuvée.

Article 2 :

Le démarrage d'une démarche de travail partenarial Ville-CAF permettant d'aboutir à la signature d'une CTG avec la CAF du Val-d'Oise, au plus tard en 2022, est acté.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 20h45.

Le Secrétaire,

Baptiste LAMARCA



Le Maire,

Florence PORTELLI

